

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021*Résumé analytique*

1. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») remplit deux mandats relativement au tort subi par les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») :

a) Mettre en œuvre l'octroi aux victimes, sur un plan individuel ou collectif, des réparations ordonnées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée ;

b) Offrir une assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et à leurs familles dans les pays de situation.

2. Les activités conduites par le Fonds en vertu de ses mandats sont principalement financées par des contributions volontaires et des dons privés lorsque les personnes condamnées ayant fait l'objet d'ordonnances de réparations ont été reconnues indigentes et dans l'incapacité de s'acquitter des réparations à leur niveau ou par l'entremise du Fonds. Une autre source limitée de financements concerne les amendes imposées dans l'affaire *Bemba et consorts* aux personnes condamnées en guise de peines.

3. Le Fonds continue de veiller à intégrer les questions relatives à l'égalité hommes-femmes dans ses processus de programmation, en adoptant une approche doublement centrée sur les victimes et les torts subis, et en incluant les communautés concernées.

4. Durant la période considérée, le Conseil de direction du Fonds (ci-après « le Conseil ») a convoqué 19 séances à distance. Il a continué à prendre des décisions et à prodiguer des conseils sur l'évolution suivie par les mandats du Fonds, ses ressources et ses institutions. Il a également dialogué et pleinement coopéré avec les experts indépendants chargés de l'Examen de la Cour et les responsables du Mécanisme d'examen de l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »). Il a soumis son analyse préliminaire des recommandations formulées par l'Examen externe indépendant dans la réponse intégrée de la Cour présentée le 14 avril 2021.

5. En juillet 2020, le Conseil a accueilli Mme Minerva Tavárez Mirabal (République dominicaine), représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes, parmi ses membres. Mme Tavárez Mirabal a été élue au Conseil par le Bureau de l'Assemblée le 9 juillet 2020, en remplacement du défunt Président du Conseil, M. Felipe Michelini.

6. Un membre du Conseil, M. Gocha Lordkipanidze, a été élu au poste de juge de la Cour par l'Assemblée à sa dix-neuvième session tenue en 2020. Le 2 février 2021, la Présidente du Conseil, Mme Mama Koité Dombia, a pris acte de sa démission des fonctions

de membre du Conseil. M. Andres Parmas (Estonie), représentant les États de l'Europe orientale, a été élu au Conseil par le Bureau de l'Assemblée le 8 avril 2021. M. Parmas exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant de son prédécesseur (soit jusqu'au 5 décembre 2021) et pourra être réélu.

7. Les principaux faits concernant le Fonds survenus durant la période considérée incluent :

8. Les travaux du Fonds ont été plus divers, plus intenses et plus nombreux. Malgré les contraintes opérationnelles imposées par la pandémie de COVID-19, le Fonds a élargi et consolidé ses activités opérationnelles, en augmentant de six à 27 le nombre de ses projets et d'un à cinq, celui de ses programmes nationaux actifs au 30 juin 2020.

9. Dans le cadre des réparations, les activités d'identification et de vérification des victimes conduites au Mali et en République démocratique du Congo ont dû être adaptées aux conditions sanitaires et sécuritaires locales, en consultation avec les représentants légaux. Durant la période considérée, le Conseil a rendu 961 décisions approuvant des demandes individuelles dans l'affaire *Al Mahdi* et 400 décisions similaires (560 au 31 juillet 2021) dans l'affaire *Lubanga*.

10. Quatre affaires ont atteint la phase de mise en œuvre des réparations, qui suit la délivrance des ordonnances de réparations : *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*. Si les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* présentent quelques similarités en ce qui concerne le recrutement d'enfants soldats, les affaires portent généralement sur différents crimes qui ont causé, de diverses façons, des préjudices aux victimes, à leurs familles et aux communautés affectées.

11. Dans l'affaire *Katanga*, le Fonds a terminé de mettre en œuvre et de verser les réparations individuelles, représentant 250 dollars américains pour chacune des 297 victimes concernées en 2017 et 2018. Il a ensuite centré son attention sur la délivrance des ordonnances de réparations collectives. Malgré les restrictions dues à la COVID-19 et la situation sécuritaire précaire, le Fonds s'était acquitté de son mandat relatif à la prestation de soutiens éducatifs et avait quasiment conduit toutes les activités génératrices de revenus définies dans l'affaire *Katanga* au 30 juin 2021. Il est prévu qu'il s'acquittera de ses activités relatives à l'aide au logement et à l'appui psychologique, définies par les ordonnances collectives, au premier semestre de 2022.

12. Dans l'affaire *Lubanga*, le programme de réparations a été initié après que le Fonds a finalisé un contrat avec un groupement de prestataires chargés de mettre en œuvre les ordonnances collectives impliquant des services. Le 15 mars 2021, le programme quinquennal destiné aux 1 095 bénéficiaires agréés a commencé. L'évaluation de l'admissibilité des autres bénéficiaires éventuels est en cours. La sélection du partenaire de mise en œuvre chargé des réparations symboliques aura lieu une fois que le résultat de la procédure internationale d'appels d'offres sera connu.

13. Dans l'affaire *Al Mahdi*, le programme de réparations a commencé avec le paiement des réparations individuelles en janvier 2021. Durant la période considérée, 132 bénéficiaires (236 au 31 juillet 2021) ont reçu des réparations individuelles et le Conseil a rendu 961 décisions approuvant des demandes. Durant la période considérée, 795 victimes ont été agréées. Le 30 mars 2021, le Fonds a, en collaboration avec la Présidence malienne, organisé une cérémonie de haut niveau à Bamako, avec la participation du Procureur de la Cour, afin de remettre un euro symbolique au Gouvernement malien, en réparation du tort moral subi par le peuple malien ; et un autre euro symbolique à l'UNESCO, en réparation du tort moral subi par la communauté internationale. Les euros ont été remis par la Présidente du Conseil, Mme Mama Koité Doumbia. La cérémonie a inclus des manifestations parallèles, organisées en coopération avec le Gouvernement malien, des ambassades et la société civile, ainsi qu'un autre événement de haut niveau, tenu en présence du Président malien, afin de commémorer les victimes des violences commises lors des conflits au Mali.

14. Dans l'affaire *Ntaganda*, la Chambre de première instance VI a délivré, le 8 mars 2021, une ordonnance de réparations priant le Fonds d'établir un plan de mise en œuvre pour les réparations dues en septembre 2021 dans cette affaire ; et de fournir préalablement un plan intérimaire, en juin 2021, afin de réparer le tort subi par les victimes les plus vulnérables.

Le projet de plan de mise en œuvre intérimaire a été soumis par le Fonds à la Chambre de première instance le 8 juin 2021.

15. S'agissant de son mandat d'assistance en République centrafricaine, le Fonds a initié un projet pilote en septembre 2020, ainsi qu'un programme quinquennal complet en février 2021. Il a également lancé un programme triennal en Côte d'Ivoire en novembre 2020. Il a poursuivi, en mai 2021, les activités définies pour la deuxième année du nouveau cycle du programme d'assistance conduit dans l'est de la République démocratique du Congo et, en avril 2021, les activités définies pour la troisième année dans le nord de l'Ouganda. Le Conseil a décidé en novembre 2020 d'initier de nouveaux programmes d'assistance en Géorgie, au Kenya et au Mali. Le Fonds a initié une procédure d'achats, afin de sélectionner des partenaires de mise en œuvre dans ces trois nouveaux pays ; et prévoit de la clore avant la fin de 2021. Au 30 juin 2021, le Fonds gère 24 projets d'assistance, soit trois en Côte d'Ivoire, cinq en Ouganda, six en République centrafricaine et 10 en République démocratique du Congo.

16. Le Fonds travaille au maximum de ses capacités en personnel, telles qu'elles ont été définies dans le budget, depuis juin 2020, et ses postes de direction sont tous pourvus. Il s'agit notamment des postes du conseiller juridique, qui exerce également les fonctions de directeur exécutif adjoint ; et des trois responsables de programmes basés dans les pays de situation. Ces postes, auxquels s'ajoute le poste de courte durée de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats, ont été essentiels à la simplification et à l'amélioration des activités d'achats liées à la sélection des partenaires de mise en œuvre. De même, un nouvel élan a été donné aux fonctions d'achats par l'établissement d'un groupe de travail mixte sur les achats, créé à la demande du Greffier et du Directeur exécutif du Fonds, afin de lever les blocages de procédure et de proposer des améliorations pour les systèmes existants en tenant compte des besoins opérationnels du Fonds. Durant la période considérée, le Fonds a finalisé 15 procédures d'achats, conclu dix contrats avec des partenaires d'exécution, prolongé 14 contrats relatifs à la mise en œuvre de projets d'assistance et clos trois contrats de mise en application d'ordonnances de réparations.

17. À la fin de la période considérée, le portefeuille d'investissements actifs du Fonds – qui finance les activités faisant l'objet de contrats – représentait 7,4 millions d'euros par rapport au montant total des ressources disponibles (22,2 millions d'euros), en incluant 2,3 millions d'euros de crédits non alloués aux fins des engagements prévus dans les programmes pluriannuels en cours et des futurs investissements.

18. Le Conseil et le Secrétariat ont activement veillé à l'amélioration de leurs méthodes de travail et échangé des vues avec les États Parties et la Cour au sujet des recommandations formulées dans le rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour. Le Fonds a présenté son Plan stratégique, mis en conformité avec celui de la Cour, en incluant un suivi des activités en 2020, afin de fixer des échéances pour la réalisation des progrès destinés à améliorer la gestion des projets essentiels. Le Conseil a été saisi des notes d'information trimestrielles exhaustives que lui adresse le Secrétariat, et s'est réuni une fois par mois, afin de donner suite aux recommandations formulées par l'Examen externe et de résoudre les questions relatives à la gestion des ressources financières. En juin 2021, le Conseil a provisoirement adopté une politique relative aux méthodes de travail.

19. Malgré les effets de la pandémie de COVID-19 qui ont principalement ralenti les voyages, le taux d'exécution du budget ordinaire du Secrétariat du Fonds, financé par les contributions mises en recouvrement, a atteint 91,6 % en 2020.

20. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que le Conseil portera chaque année à la connaissance de l'Assemblée toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées, la liste de ces contributions est incluse à l'annexe I du présent rapport. Cette liste inclut notamment : les contributions versées par des États (2 937 908 euros) et celles versées par des institutions et des particuliers (12 124 euros).

21. À la fin de la période considérée, les trois comptes courants du Fonds libellés en euros (ABN AMRO, CIC et BCEE) présentaient un solde de 6 083 826 euros ; le compte Ecobank s'élevait à 38 731 420 francs CFA ; et le compte d'épargne à la BCEE, à 9 999 971 euros au 30 juin 2021. Les comptes du Fonds libellés en dollars s'élevaient à 2 015 dollars (ABN AMRO) et 5 147 dollars (Ecobank). Les organisations partenaires de mise en œuvre

disposent également de contributions en nature (1 085 859 euros) et de fonds de contrepartie (173 863 dollars) pour les projets conduits durant la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Les intérêts cumulés représentent 540 euros durant la période considérée et les frais et commissions bancaires des comptes du Fonds, 1 113 euros et 1 852 dollars.

22. Le Fonds a pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de développement des ressources, après l'avoir restructurée, ce qui a permis de lever des financements pour les ordonnances de réparations et de collecter des fonds utilisables sans restriction, ainsi que des contributions affectées spécifiquement aux groupes de victimes vulnérables, telles que celles ayant subi des violences sexuelles ou à caractère sexiste.

23. Les membres du Conseil, ainsi que les dirigeants et le personnel du Fonds ont activement participé à l'Assemblée des États Parties tenue en décembre 2020, qui a accueilli trois manifestations relatives au Fonds ayant notamment pour thèmes « Mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles » et « Statut et Perspectives du Fonds au profit des victimes ». Elles ont rassemblé un grand nombre de personnes. La troisième manifestation a rendu hommage au défunt Président du Conseil, M. Felipe Michellini.

24. Le renforcement de la présence du Fonds sur les médias sociaux, et de ses produits, en particulier sur Twitter, ainsi que l'ouverture de sa page Facebook et de ses comptes Youtube, ont complété la révision de son site Web (en cours de finalisation) et contribué à accroître sensiblement sa visibilité dans le domaine public.

Appel à contributions au Fonds

1. Le Fonds a pour mission de répondre aux préjudices subis par les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour, en assurant le respect de leurs droits et de ceux de leurs familles par l'octroi de réparations et d'une assistance.

2. Depuis 2008, des particuliers, leurs familles et des communautés affectées ont bénéficié d'une assistance fournie avec l'appui du Fonds en Ouganda et en République démocratique du Congo et, depuis 2020, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine. Dans la limite des ressources disponibles pour prolonger les projets, les programmes pluriannuels existants ont pour objet de bénéficier directement à plus de 45 000 personnes, et indirectement, aux communautés et au grand public, dans le cadre d'activités de maintien de la paix et de renforcement communautaire. Dans le cadre de son mandat d'assistance, le Fonds a par exemple assuré des opérations de chirurgie reconstructive, des prothèses, des conseils en traumatologie, un soutien éducatif, des activités génératrices de revenus, des médiations en cas de conflit et des initiatives de réconciliation.

3. Au 30 juin 2021, le Fonds avait octroyé des réparations individuelles à quelque 530 personnes dans les affaires *Katanga* et *Al Mahdi* ; des réparations collectives à un groupe limité de victimes dans l'affaire *Katanga* ; et des réparations symboliques au peuple malien et à la communauté internationale dans l'affaire *Al Mahdi*. En 2021 et 2022, les partenaires de mise en œuvre du Fonds fourniront des réparations collectives sous la forme de services à plus de 1 500 bénéficiaires dans l'affaire *Lubanga* ; et des réparations collectives aux habitants de Tombouctou. Le Fonds accordera en outre des réparations collectives, incluant des composantes individuelles, aux victimes des crimes commis par M. Ntaganda.

4. En raison de l'indigence des personnes condamnées, le Fonds dépend des contributions volontaires et des dons pour mettre en œuvre ses mandats assurant la continuité juridictionnelle (situations) et judiciaire (réparations) à la Cour ; et respecter la promesse d'une justice de réparation pour les victimes énoncée au Statut de Rome.

5. Grâce aux contributions volontaires et au soutien des États Parties, le Fonds continue de fournir l'assistance dont les victimes les plus vulnérables ont besoin, afin que ces dernières fassent reconnaître le tort subi et entreprennent un processus de guérison.

6. Les États Parties tenus de limiter leurs dons, même symboliques, fournissent des appuis qui démontrent clairement leur attachement au droit des victimes à bénéficier de réparations pour le tort subi en raison de crimes relevant de la compétence de la Cour.

7. Compte tenu des réparations déjà accordées par la Cour, ou qui devraient l'être, ainsi que de la nécessité d'aider les victimes dans les pays de situation, le Fonds doit recueillir des

contributions volontaires et des dons privés, de façon à mettre en œuvre et à compléter le paiement des ordonnances de réparations, et à élargir le champ des programmes d'assistance bénéficiant aux victimes dans le plus grand nombre de situations possible.

8. Le Conseil invite instamment les États Parties à verser des contributions volontaires au Fonds, afin que le droit des victimes et de leurs familles à bénéficier des réparations dont elles ont besoin devienne une réalité.

9. Le Conseil invite les États Parties à conclure, lorsque cela est possible, des accords de financement pluriannuels, tels que ceux qu'il a déjà passés, en les finançant par des ressources provenant de l'aide publique au développement.

10. Le Conseil invite également les États Parties à répondre aux demandes du Fonds qui concernent les contributions visant spécifiquement à financer des réparations, ainsi qu'à reconstituer et renforcer la réserve générale destinée à cette tâche ; et remercie ceux qui l'ont déjà fait.

11. Le Conseil invite les États Parties à envisager de faire des contributions volontaires réservées à un but spécifique, au profit des personnes rescapées de violences sexuelles ou à caractère sexiste ; et remercie ceux qui l'ont déjà fait.

12. Le Conseil prend acte avec satisfaction des contributions volontaires, qu'elles aient été assorties ou non de restrictions, reçues au cours de la période considérée.

13. Le Conseil tient également à adresser ses remerciements à tous les États Parties qui l'encouragent à trouver des soutiens en nature et à faciliter le versement de financements par le secteur privé afin d'accroître les recettes du Fonds et de diversifier sa base de donateurs.

I. Introduction

1. Conformément à la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes¹, le Conseil soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Il présente un résumé des activités conduites par le Fonds dans l'exercice de son double mandat d'assistance et de réparation. Le rapport présente également des informations actualisées sur la situation financière du Fonds et la proposition budgétaire du Secrétariat pour 2022.

II. Activités

A. Effets de la pandémie de COVID-19 et problèmes de sécurité lors des opérations

2. Le travail à distance continue d'être la norme pour les personnels de La Haye et des bureaux de pays. Les restrictions imposées aux voyages par les gouvernements et les mesures préventives adoptées dans les pays de situation ont limité la mobilité des personnels du Fonds, ainsi que les activités conduites par ses partenaires de mise en œuvre et ses homologues. Le Fonds a toutefois réussi à organiser deux missions au Mali (en novembre-décembre 2020 et février 2021), incluant une mission de haut niveau. Deux membres du Conseil, dont la Présidente, se sont rendus à La Haye en décembre 2020 à la dix-neuvième session de l'Assemblée. Conformément aux protocoles préventifs dus à la COVID-19, le Fonds a organisé, en mars 2021, à Bamako, une cérémonie solennelle de remise symbolique de réparations ; plusieurs manifestations parallèles ; ainsi qu'une mission à Tombouctou. Une seule mission a eu lieu sur le terrain, à Bunia, par des juristes du Fonds dans le cadre des affaires *Ntaganda*, *Lubanga* et *Katanga*, en mai-juin 2021.

3. En raison de la pandémie de COVID-19, aucune réunion du Conseil n'a pu se tenir en présentiel durant la période considérée. Des séances ont ainsi été organisées une fois par mois, ou plus fréquemment, à distance, pour le Conseil, en plus d'autres formes de réunions ou de partages d'information en ligne. Le Fonds a créé une plateforme virtuelle, afin de faciliter le partage et la mise au point des documents entre le Secrétariat et le Conseil.

4. Les membres du personnel du Fonds ont participé à différents sous-comités de l'Équipe de la Cour chargée de la gestion de la crise de COVID-19, afin de concevoir les moyens de continuer à travailler et à voyager dans des conditions changées. Les missions sur le terrain ont été limitées aux déplacements essentiels nécessitant une autorisation de la part du chef de l'organe concerné ou du Greffier. Il a de même été difficile d'entreprendre ces missions en raison des restrictions imposées à la Cour dans le contexte de la COVID-19 et de la suppression des vols réguliers des Nations Unies.

5. Outre les contraintes de santé publique, les conflits et l'insécurité ont fortement affecté les opérations conduites dans la plupart des pays de situation durant la période considérée. À Bunia (République démocratique du Congo), il a été impossible au personnel de quitter le centre-ville. Durant de longues périodes, le Fonds a été dans l'impossibilité de demander à des bénéficiaires ou demandeurs de réparations de se rendre à Bunia.

6. En Côte d'Ivoire, les élections tenues à la fin d'octobre ont temporairement empêché des personnels du Fonds d'entreprendre des missions sur le territoire et retardé ainsi le lancement du programme d'assistance de la Cour.

7. En République centrafricaine, les violences survenues durant et après la période électorale ont sensiblement limité les activités opérationnelles des personnels du Fonds, et causé – en accord avec les partenaires de mise en œuvre – l'ajournement de la date de signature des contrats au début de 2021. Cette situation a également gêné les partenaires dans le lancement du programme dans certaines zones rurales.

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes stipule que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président. ».

8. Au Mali, la situation sécuritaire est devenue précaire en raison des changements de gouvernements. Si les déplacements à Bamako sont restés possibles, ceux à Tombouctou sont devenus impossibles en raison de la situation sécuritaire.

9. En Ouganda, les personnels ont été invités à interrompre leurs missions durant et après la période électorale de janvier 2021. Les infrastructures de communication ougandaises ont été affectées par la suspension de l'Internet, des services de messagerie, des médias sociaux et des services de données durant la période préélectorale et les restrictions imposées à l'Internet ont continué après l'élection pour une courte durée.

B. Réunions et décisions du Conseil

10. Malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 à travers le monde, le Conseil a poursuivi ses travaux, afin d'assurer l'application en temps voulu de mesures de justice de réparation appropriées, sous la forme de programmes d'assistance ; ainsi que la mise en œuvre des ordonnances de réparations bénéficiant aux victimes ayant survécu à des atrocités criminelles relevant de la compétence de la Cour.

11. Grâce aux modalités des réunions tenues à distance, le Conseil s'est réuni pour 17 séances durant la période considérée. Il a tenu sa vingt-sixième réunion le 17 juillet 2020, afin d'accueillir son nouveau membre, Mme Tavárez Mirabal (République dominicaine), et le 6 mai 2021, un autre membre, M. Andres Parmas (Estonie).

12. Le 6 novembre 2020, à sa trentième réunion, le Conseil a échangé des vues avec l'ancien Vice-président de l'Assemblée, l'Ambassadeur Horslund (Danemark), et plusieurs dirigeants de la Cour : le second Vice-président, le Juge Perrin de Brichambaut ; le Procureur, Mme Fatou Bensouda ; et le Greffier, M. Peter Lewis. Les échanges de vues tenus avec le Vice-président de l'Assemblée ont été centrés sur l'examen du rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour. Les dirigeants de la Cour ont fait part de leur soutien aux travaux et aux résultats réalisés par le Fonds en vertu de son double mandat d'assistance et de réparation, et de leur gratitude à son égard, en particulier dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19.

13. À sa trente-deuxième réunion tenue le 11 novembre 2020, le Conseil a échangé des vues avec des organisations de la société civile. Le Fonds a eu une conversation fructueuse avec près de 40 représentants d'organisations basées au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Kenya, au Mali, en Ouganda et en République démocratique du Congo. Ces personnes ont réitéré leur engagement et leur appui à l'égard des travaux du Fonds. Le Conseil leur a également fourni des informations actualisées sur les programmes qu'il conduit dans différents pays, tels que la Côte d'Ivoire, l'Ouganda, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo ; ainsi que sur l'avancement des programmes d'assistance entrepris en Géorgie, au Kenya et au Mali. Les organisations de la société civile ont posé des questions, répondu aux inquiétudes et échangé des vues sur les mandats et les activités conduits par le Fonds dans différents pays de situation. Le Fonds accorde de l'importance aux contributions et aux collaborations de ces organisations et continue de concourir aux coopérations existantes. Il s'assure que ces organisations soient informées de ses déclarations et de ses activités, en transmettant les informations nécessaires par l'entremise de la Coalition pour la Cour pénale internationale.

14. Lorsque le rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour a été publié, le Conseil a examiné ses recommandations, ainsi que les réactions suscitées, à plusieurs de ses réunions. Il a publié une déclaration publique peu après la publication du rapport ; échangé des vues avec les États Parties intéressés en présentiel ou à distance ; nommé l'un de ses membres, M. Sheikh Belal, aux fonctions de coordonnateur pour ces questions ; et invité le Secrétariat à produire des évaluations et des analyses juridiques à ce sujet. Le Conseil a inclus sa réponse au rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour dans la réponse de la Cour soumise au Mécanisme d'examen en avril 2021. En juin 2021, il a présenté au Mécanisme d'examen sa proposition sur les allocations de crédits et la durée des évaluations applicables aux recommandations relevant de sa responsabilité.

15. Durant la période considérée, les membres du Conseil ont participé individuellement, avec l'aide du Secrétariat, à des réunions virtuelles organisées avec leurs groupes régionaux respectifs, afin d'informer les États de ces régions de l'avancement des activités du Fonds ; de ses avis sur le rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour ; et des besoins de

financements. La première de ces réunions, détaillées ci-après au paragraphe 83, a été organisée par un membre du Conseil, Mme Minou Tavárez Mirabal, avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et la dernière, par un autre membre du Conseil, la baronne Arminka Helić, avec le Groupe des États de l'Europe occidentale et autres États.

16. Durant la période considérée, le Conseil a pris les décisions suivantes :

17. Plan stratégique du Fonds pour 2020-2021 :

En juillet 2020, le Conseil a examiné les derniers faits concernant le Plan stratégique du Fonds pour 2020-2021, qui intègre la recommandation formulée par le Mécanisme de contrôle indépendant ; l'évolution suivie par les activités opérationnelles ; l'énumération des effets de la COVID-19 ; et les conflits dans les situations freinant la mise en œuvre des mandats du Fonds. À la réunion tenue le 17 juillet 2020, le Conseil a approuvé le Plan stratégique révisé, tel qu'il lui a été présenté ; et souligné l'importance d'informer les États Parties des liens existants entre le Plan, d'une part, et les réparations et l'assistance sur le terrain, d'autre part ; ainsi que des effets exercés par la pandémie sur les travaux du Fonds. En août 2020, le Conseil a adopté le Plan stratégique révisé pour 2020-2021.

18. Dossiers relatifs aux réparations et décisions relatives à la gestion des crédits :

La Présidente du Conseil, Mme Mama Koité Doumbia (affaire *Lubanga*), ainsi que l'ancien membre du Conseil, M. Gocha Lordkipanidze (affaire *Al Mahdi*), ont été nommés aux fonctions de représentants du Conseil chargés de préparer et de prendre les décisions administratives approuvant les demandes relatives aux ordonnances de réparations délivrées par la Cour. Durant 2020, ils ont rendu plus de 1 000 décisions confidentielles approuvant, ou non, la demande de victimes individuelles requérant des réparations après que des ordonnances ont été délivrées à ce sujet par les Chambres de première instance dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*. Suite à la démission de M. Lordkipanidze, membre du Conseil, en février 2021, la baronne Arminka Helić a été nommée aux fonctions de représentante du Conseil chargée d'examiner et de déterminer les critères d'admissibilité applicables aux victimes demandant des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Le Conseil a nommé M. Andres Parmas et, afin de l'aider, Mme Minou Tavárez Mirabal, aux fonctions de coordonnateurs du Conseil, afin qu'ils collaborent avec le Secrétariat à l'établissement du projet initial de plan de mise en œuvre soumis le 8 juin 2021 dans l'affaire *Ntaganda*. Le 6 juillet 2021, le Conseil a approuvé l'allocation du montant d'1,5 million d'euros, complétant le montant dû dans l'affaire *Ntaganda*, ainsi que le montant d'1 million d'euros qui accroît la réserve constituée aux fins des réparations.

19. Programmes d'assistance et décisions relatives à la gestion des crédits :

Le 10 novembre 2020, le Secrétariat du Fonds a présenté au Conseil ses rapports et recommandations sur la faisabilité de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'assistance en Géorgie, au Kenya et au Mali. Ses recommandations étaient fondées sur les évaluations conduites dans les trois pays sur l'approche basée sur les torts et centrée sur les victimes en 2019 et 2020. Après avoir examiné les rapports de façon exhaustive et échangé des vues sur les options proposées et les recommandations formulées, le Conseil a approuvé la mise en œuvre de ces programmes en Géorgie, au Kenya et au Mali. Il a également alloué une enveloppe de 600 000 euros au programme d'assistance conduit en Géorgie pour une période de trois ans. Le Conseil a de même approuvé des crédits d'un montant de 300 000 euros pour le programme d'assistance bisannuel conduit au Kenya. Ce programme est centré sur l'appui fourni aux personnes ayant survécu aux violences sexuelles et à caractère sexiste survenues après les élections de 2007-2008. Il a approuvé un montant initial de 300 000 euros, imputé à la réserve constituée aux fins de l'assistance, pour le nouveau programme d'assistance conduit au Mali. Le Conseil a décidé de limiter le budget du programme d'assistance conduit pour la troisième année consécutive en Ouganda en 2021-2022 à 1,5 million d'euros. Le 6 juillet 2021, il a confirmé la décision qu'il avait précédemment prise au sujet du programme d'assistance conduit pour la deuxième année consécutive en République démocratique du Congo (2021-2022), afin qu'il demeure au niveau de la première année, à 1,65 million de dollars.

20. Provision pour dépenses accessoires de programme :

Le 20 novembre 2020, le Conseil a approuvé l'utilisation de la provision pour dépenses accessoires de programme, inscrite aux ressources extrabudgétaires du Fonds, ainsi que ses

règles d'application, afin de financer les activités du programme essentielles au développement et à la durabilité du portefeuille de programmes du Fonds.

Dans l'attente de la publication de la politique du Fonds relative à la gestion des financements et aux investissements, le Conseil a adopté les règles suivantes pour l'application de la provision pour dépenses accessoires de programme :

a) Unicité du budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

La provision ne sera pas utilisée si elle fragilise la fonction première du budget ordinaire du Secrétariat, à savoir financer les fonctions et capacités essentielles du Fonds ;

b) Objectif des investissements axés sur les programmes :

La provision finance les activités qui développeront ou amélioreront les moyens par lesquels les victimes bénéficient des ordonnances de réparations et des activités d'assistance ;

c) Investissements accessoires ou temporaires :

- Activités ou mécanismes accessoires (ponctuels) qui améliorent les résultats ou les effets de la mise en œuvre des programmes ;
- Utilisation temporaire (pour une durée de 12 mois renouvelable à titre exceptionnel) de ressources humaines chargées i) d'appuyer des tâches importantes (achats, affaires juridiques, activités liées à un programme) ; ou ii) de revitaliser ou stimuler des fonctions essentielles du Fonds. Le caractère temporaire des investissements exige de déterminer si les ressources humaines devront, en définitive, être considérées comme des « capacités essentielles » et financées par le budget ordinaire du Fonds.

d) Les crédits constituant la provision pour dépenses accessoires de programme, et leur répartition, sont recommandés par le Secrétariat et approuvés par le Conseil.

En novembre 2020, le Conseil a approuvé l'utilisation de la provision pour dépenses accessoires de programme, dans l'objectif de stimuler les capacités de levée de financements et de communication du Fonds, qui assurent l'élaboration des politiques nécessaires ; l'achat d'un outil de suivi et d'évaluation ; la conduite d'évaluations pour les réparations ; et le renforcement des capacités à tenir compte de l'égalité des sexes et de la sensibilité au conflit. Le montant actuel de la provision non annuelle pour dépenses accessoires de programme s'élève à 1,43 million d'euros (7,3 pour cent des ressources disponibles), ce qui représente une augmentation de 497,5 milliers d'euros.

21. Notes d'information du Secrétariat du Fonds :

Le Conseil a pris acte des notes d'information établies par le Fonds sur les activités qu'il conduit dans le cadre des programmes relevant de son double mandat de réparation et d'assistance, qui concernent la levée de financements et le développement des ressources financières ; le renforcement et la gestion des ressources humaines ; l'organisation de manifestations et la communication au second semestre de 2020 et au premier semestre de 2021. Le Conseil a convenu de verser au domaine public les notes d'information trimestrielles du Fonds, après avoir supprimé les informations confidentielles et procédé aux adaptations nécessaires, afin d'accroître la transparence et d'assumer les responsabilités liées aux activités du Fonds.

22. Méthodes de travail du Conseil :

Le Conseil a décidé de se réunir virtuellement une fois par mois à la date et à l'heure convenant à tous ses membres. Le 6 juillet 2021, le Conseil a provisoirement adopté la Politique relative aux méthodes de travail ; et invité le Greffier et les États Parties à formuler des observations et des avis à son sujet avant son adoption finale.

C. Septième élection des membres du Conseil

23. Le 3 juin 2021, le Secrétariat de l'Assemblée a adressé à l'ensemble des États Parties une Note verbale (ICC-ASP/20/SP/38) sur la décision prise par le Bureau de l'Assemblée à sa quatrième réunion tenue le 2 juin 2021, au sujet de l'élection de membres du Conseil du Fonds qui aura lieu à la vingtième session de l'Assemblée.

24. Le Bureau a décidé de fixer la période de présentation des candidatures, qui dure 12 semaines, du 7 juin au 29 août 2021 (heure de l'Europe centrale). Les résolutions relatives à la présentation des candidatures et à l'élection des membres du Conseil sont les suivantes : ICC-ASP/1/Res.6 en date du 9 septembre 2002 (voir annexe I) et ICC-ASP/1/Res.7 en date du 9 septembre 2002 (voir annexe II). Il est rappelé que, conformément au paragraphe 2 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, le Conseil compte cinq membres qui sont élus pour trois ans et sont rééligibles une fois. Ils siègent à titre individuel pro bono.

25. Sur proposition du Conseil, communiquée par sa Présidente, le Bureau a décidé d'encourager les États Parties à tenir compte de plusieurs compétences souhaitées, correspondant au mandat et aux activités du Fonds, dans la présentation de leurs candidats à l'élection au Conseil.

D. Nouvelle évaluation du Mécanisme de contrôle indépendant sur l'engagement des victimes à la Cour

26. En août et septembre 2020, le Mécanisme a participé à des entretiens avec le Directeur exécutif et les personnels concernés du Secrétariat, au sujet des interactions à conduire avec les victimes dans le contexte des procédures de réparations, en incluant l'identification des victimes et la vérification de leur participation aux programmes d'assistance. De même, une enquête a été complétée par l'ensemble du personnel du Fonds expérimenté dans l'engagement des victimes sur le terrain.

27. Le 30 octobre 2020, le Mécanisme a adressé au Fonds son rapport d'évaluation intérimaire. Le 7 décembre 2020, le Fonds a présenté au Mécanisme sa réponse détaillée au rapport intérimaire, en établissant une distinction entre la phase de la procédure judiciaire et celle de la mise en œuvre des réparations ; en exposant les particularités et les fonctions du Fonds ; et en indiquant avec précision les procédures d'identification suivies dans les affaires *Al Mahdi* et *Lubanga*. En décembre 2020 et janvier 2021, le Fonds a fourni des informations au Mécanisme, afin qu'il puisse interroger les victimes bénéficiaires sélectionnées à des fins d'évaluation. Le Mécanisme a publié son rapport final en mai 2021.

E. Examen externe indépendant

28. Durant la période considérée, le Conseil s'est exprimé au sujet du rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour et de ses recommandations, lors de réunions tenues à distance et de communications en ligne. Le Conseil et le Secrétariat ont nommé M. Sheikh Mohammed Belal (membre du Conseil) et Mme Franziska Eckelmans (conseiller juridique au Secrétariat) aux fonctions respectives de coordonnateurs pour le dialogue avec la Cour et le Mécanisme d'examen. Des réunions et des communications ont eu lieu au premier semestre de 2021 avec le Mécanisme d'examen et les coordonnateurs de la Cour.

29. Les membres du Conseil et du Secrétariat, ainsi que le Greffier, ont participé à une série de réunions informelles, initiées et accueillies par la Suède, avec les États Parties, sur les recommandations de l'Examen externe indépendant de la Cour intéressant le Fonds. Ces réunions ont offert aux États Parties l'occasion d'examiner les effets des recommandations ; d'échanger des vues à leurs sujets ; et de répondre aux questions et préoccupations concernant les travaux du Fonds.

30. Les avis exprimés par le Fonds au sujet des recommandations de l'Examen externe ont été intégrés à la réponse générale de la Cour au rapport de l'Examen externe, qui a été soumise au Mécanisme d'examen le 14 avril 2021. Ils ont également été présentés dans la réponse commune de la Cour et dans plusieurs observations formulées par le Conseil et incluses à l'annexe de la réponse.

F. Autres manifestations et réunions relatives au Fonds

31. Durant la période considérée, le Fonds a organisé plus de 80 réunions virtuelles ou en présentiel avec une série d'États Parties et d'organisations non gouvernementales, afin de les informer de l'avancement de ses activités ; d'examiner des aspects relatifs à ses mandats ; et de fournir des informations actualisées sur les réparations, les programmes d'assistance, le rapport de l'Examen externe et ses recommandations.

32. En juillet et décembre 2020 et juin 2021, le Fonds a rencontré S.E. Mme Laura Dupuy, Ambassadeur d'Uruguay au Royaume des Pays-Bas, afin d'examiner les progrès accomplis

dans la mise au point d'un programme de bourses en l'honneur du défunt Président du Conseil, M. Felipe Michelini. Le Fonds a placé une plaque au nom de M. Michelini à l'entrée d'une salle de réunion de la Cour et espère organiser une cérémonie à la prochaine réunion du Conseil tenue en présentiel à La Haye.

33. En juillet 2020 et mai 2021, le Fonds a rencontré les représentants de l'Équateur et de Chypre, qui assument les fonctions de facilitateurs du budget, afin de leur fournir des informations actualisées sur ses activités récentes et d'examiner le projet de budget pour 2021 et 2022.

34. Du 3 au 9 novembre 2020, le Fonds a rencontré, par une connexion à distance, l'ancien Vice-président de l'Assemblée, l'Ambassadeur Jens-Otto Horslund (Danemark) ; le Vice-président de la Cour, le Juge Marc Perrin de Brichambaut ; et le Greffier, M. Peter Lewis. Ces réunions avaient pour objet de tenir informés l'Assemblée et les dirigeants de la Cour de l'avancement des activités du Fonds, de ses projets et de ses priorités.

35. Le Directeur exécutif du Fonds et son conseiller juridique ont rencontré, par une connexion à distance, S.E. M. Lawrence Lenayapa, Ambassadeur du Kenya, le 10 novembre 2020, afin d'échanger des vues sur le programme d'assistance du Fonds qui doit être examiné par le Conseil aux fins de sa mise en œuvre.

36. Le Président du Conseil et le Secrétariat du Fonds ont tenu des réunions de haut niveau en présentiel, avec des représentants du Gouvernement malien, lors d'une mission organisée à Bamako (Mali), en novembre 2020. Ils ont présenté les activités conduites par le Fonds au Mali dans le cadre de la prochaine mise en œuvre des réparations ordonnées dans l'affaire *Al Mahdi*, et du programme d'assistance prévu dans le pays.

37. Avec les gouvernements finlandais et dominicain, le Fonds a accueilli une manifestation virtuelle en marge de l'Assemblée, le 8 décembre 2020, intitulée « Mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles en vertu du système du Statut de Rome ». Ont pris la parole à cette occasion S.E. Mme Paivi Kaukoranta, Ambassadeur de Finlande ; S.E. M. Guillermo Piña-Contreras, Ambassadeur de la République dominicaine ; Mme Fatou Bensouda, ancienne Procureur de la Cour ; Mme Mama Koité Doumbia, Présidente du Conseil du Fonds ; et Mme Minerva Tavárez Mirabal, membre du Conseil.

38. Le 10 décembre 2020, le Fonds, le Gouvernement uruguayen et des parlementaires de l'Action mondiale des parlementaires ont tenu une manifestation virtuelle en marge de l'Assemblée, intitulée « Honorer la mémoire du défunt Président du Conseil, M. Felipe Michelini, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme ». Ont notamment pris la parole S.E. Mme Laura Dupuy, Ambassadeur d'Uruguay ; Mme Margareta Cederfelt, Présidente de l'Action mondiale des parlementaires ; M. Peter Lewis, Greffier de la Cour ; le Conseil du Fonds ; son Directeur exécutif ; et des membres de la famille du défunt.

39. Du 14 au 16 décembre 2020, des membres du Conseil, ainsi que le Secrétariat, ont participé, au moyen d'une connexion à distance ou en présentiel, à la dix-neuvième session de l'Assemblée tenue à La Haye (Pays-Bas). Le 14 décembre 2020, la Présidente du Conseil, Mme Mama Koité Doumbia, a présenté le rapport sur les activités du Fonds au profit des victimes à l'Assemblée.

40. Ce même jour, le Fonds a co-accueilli avec les gouvernements irlandais et suédois une manifestation virtuelle en marge de la dix-neuvième session de l'Assemblée. Cette manifestation, qui avait pour thème : « Le Fonds au profit des victimes : Aujourd'hui et à l'aube de 2021 », a permis d'énumérer les réalisations accomplies par le Fonds depuis l'exercice précédent et de présenter les projets envisagés pour 2021.

41. Le Secrétariat a tenu une réunion virtuelle le 12 mars 2021 avec la Présidente de l'Assemblée récemment élue, Mme Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine), afin de l'informer brièvement des activités, des mandats et des projets du Fonds. Ce même jour, le Secrétariat a organisé une réunion virtuelle séparée avec la nouvelle Vice-présidente de l'Assemblée, Mme Kateřina Sequensová (République tchèque) et, le 7 avril 2021, échangé des vues avec le Vice-président de l'Assemblée, M. Robert Keith Rae (Canada). Le 18 mars 2021, une réunion bilatérale a eu lieu avec le Greffier, M. Peter Lewis.

42. Le 30 mars 2021, le Fonds a organisé, en collaboration avec la Présidence malienne, une cérémonie de haut niveau à Bamako en présence du Procureur de la Cour. À cette

cérémonie et au nom du Fonds, sa Présidente, Mme Mama Koité Doumbia, a remis un euro symbolique au Gouvernement malien, en réparation du tort moral subi par le peuple malien ; et un autre euro symbolique à l'UNESCO, en réparation du tort moral subi par la communauté internationale. La cérémonie a été complétée par plusieurs manifestations parallèles, organisées en coopération avec le Gouvernement malien, des ambassades et la société civile ; et par une autre manifestation de haut niveau tenue en présence du Président malien à la mémoire des victimes des violences survenues lors du conflit au Mali.

43. Le 26 mars, le Secrétariat a tenu une réunion virtuelle avec le Président de la Cour récemment élu, le Juge Piotr Hofmański, la première Vice-présidente, la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza, et le second Vice-président, le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua. À cette réunion, le Secrétariat du Fonds a informé la Présidence de la Cour de l'avancement des activités du Fonds relevant de ses deux mandats. Le Secrétariat a également remercié la Présidence de l'appui continu qu'elle fournit au Fonds, ainsi que de son engagement à maintenir et approfondir les relations de collaboration nouées entre la Cour et le Fonds.

44. À la fin de juin et au début de juillet, un membre du Conseil, M. Andres Parmas, a accompagné la Présidente, Mme Mama Koité Doumbia, à La Haye, afin de rencontrer le Secrétariat du Fonds et d'examiner les aspects relatifs aux activités et aux mandats du Fonds. Durant sa visite, M. Parmas a également rencontré en personne le Président et le Greffier de la Cour. Suite à cette visite, la Président du Conseil, Mme Mama Koité Doumbia, a dirigé des réunions de suivi avec la Présidente de l'Assemblée, Mme Silvia Fernández de Gurmendi ; le Président de la Cour, M. Piotr Hofmański ; le Procureur de la Cour, M. Karim Khan QC ; et le Greffier, M. Peter Lewis.

45. Le 25 mars 2021, le Secrétariat a rencontré au moyen d'une connexion à distance, les six juges récemment élus à la Cour, notamment l'ancien membre du Conseil, le juge Gocha Lordkipanidze. À cette réunion, le Secrétariat a présenté aux juges le cadre juridique du Fonds, ses mandats ainsi que des informations actualisées sur les activités qu'il conduit au titre des réparations et de ses programmes d'assistance. Le 7 mai 2021, une réunion de suivi a eu lieu, afin que le Fonds détaille sa structure et les activités qu'il mène au titre de son double mandat. Une autre réunion de suivi sera organisée après les vacances d'été, afin d'examiner dans le détail le cadre juridique du Fonds.

46. De mars à juillet 2021, le Fonds a animé cinq réunions régionales tenues à distance avec des États Parties. Le membre du Conseil représentant la région, ainsi que le Secrétariat, ont présenté aux États Parties les mandats du Fonds ; fourni des informations actualisées sur les activités mises en œuvre dans le cadre des affaires relatives aux réparations et des programmes d'assistance ; et expliqué l'Examen externe indépendant de la Cour et ses processus. Le Fonds a saisi l'occasion offerte pour remercier les États qui lui fournissent un appui continu et des contributions volontaires ; et présenter les membres du Conseil récemment élus, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Europe orientale. Le 23 mars 2021, le Costa Rica a animé une réunion virtuelle avec les États Parties d'Amérique latine et des Caraïbes et Mme Minou Tavárez Mirabal. Le 7 avril 2021, une réunion a été organisée par l'État de Palestine avec le Groupe des États de l'Asie-Pacifique et M. Sheikh Mohammed Belal. Le 10 mai 2021, une réunion a été conduite avec les États de l'Europe orientale par la République tchèque et M. Andres Parmas. Le 30 juin 2021, une autre réunion a eu lieu à l'initiative du Sénégal avec les États africains en présence de Mme Mama Koité Doumbia. La France a enfin tenu une réunion le 5 juillet 2021 avec les États de l'Europe occidentale et autres États, en présence de la baronne Arminka Helić. Le 16 juin 2021, le Fonds a été invité à présenter un exposé sur ses travaux à un petit-déjeuner de travail informel, organisé par le représentant permanent du Liechtenstein à New York, en présence de plus de 50 ambassadeurs, de représentants de pays et d'organisations non gouvernementales basés dans la ville. Le Fonds était représenté à cette réunion par un membre du Conseil, Mme Minou Tavárez Mirabal, et plusieurs membres du Secrétariat.

47. En mai 2021, le Fonds a de nouveau échangé des vues avec des organisations de la société civile. Le 3 mai, une réunion bilatérale a eu lieu avec la secrétaire de la Coalition pour la Cour pénale internationale et directeur exécutif de l'organisation *Women's Initiatives for Gender Justice*, Mme Melinda Reed. Le 5 mai, le Fonds a rencontré M. Ruppert Skillbeck, directeur de l'organisation *Redress*, et Mme Alejandra Vicente, qui dirige son département juridique. Le 7 mai, une réunion s'est tenue avec Mme Eleonore Morel, présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), et Mme Delphine

Carlens, qui dirige son département de la justice internationale, en présence de Mme Raquel Vazquez Llorente, représentant permanent à la Cour. Le Fonds a participé à la table ronde annuelle de la Cour et des organisations non gouvernementales tenue le 28 mai, à laquelle la Présidente du Conseil, Mme Mama Koité Doumbia, et son Directeur exécutif, ont fourni des informations sur les travaux du Fonds et répondu aux questions.

48. Le 6 mai 2021, le Fonds a pris la parole au « Forum interactif virtuel des fonctionnaires de la Cour et des parties prenantes du nord de l'Ouganda », suite à la condamnation prononcée dans l'affaire *Ongwen*. La manifestation a réuni des dirigeants (religieux, culturels, locaux) influents au nord de l'Ouganda, ainsi que des dirigeants et des personnels de la Cour (le Procureur, le Greffier, des conseils de la Défense, le Bureau du conseil public pour les victimes, des responsables de programmes du Fonds, la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation). Les échanges de vues ont porté sur la condamnation et les prochaines phases de la procédure judiciaire, notamment les réparations.

49. En mai et juin 2021, le Fonds, représenté par la Présidente du Conseil, Mme Mama Koité Doumbia, et le responsable du programme conduit en République démocratique du Congo, ont rencontré le Président congolais, son Vice-ministre des affaires étrangères, son Ministre de la justice, des représentants d'organisations multilatérales et des diplomates d'ambassades. Ces réunions ont fourni des informations sur les activités en cours du Fonds, notamment celles relatives aux affaires *Ntaganda* et *Lubanga* ; et recherché des possibilités de coopération et d'appui. Le Gouvernement congolais et le Fonds ont convenu d'organiser une manifestation de haut niveau conjointement. Elle sera accueillie par le Président congolais et réunira des représentants de la société civile et des diplomates. En raison des nouvelles restrictions imposées lors de la troisième vague de la pandémie, cette manifestation a été reportée.

G. Mandat de réparation

50. Le mandat de réparation du Fonds s'exerce dans le cadre des procédures judiciaires conduites devant la Cour qui aboutissent à une condamnation. Les ressources sont collectées au titre des ordonnances de réparations délivrées pour les personnes condamnées. En cas de ressources indisponibles dues à l'indigence de ces personnes, les ordonnances sont complétées – et il en a été ainsi jusqu'à présent – par d'« autres ressources du Fonds au profit des victimes » si le Conseil le décide.

51. Trois affaires ont aujourd'hui atteint la phase de mise en œuvre des ordonnances de réparations, qui a lieu conformément au Plan de mise en œuvre du Fonds, tel qu'il a été approuvé par la Chambre de première instance : *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Le Fonds rend compte, une fois par trimestre, à la Chambre de première instance concernée de l'avancement de la mise en œuvre des réparations, et les représentants légaux des victimes, ainsi que la Défense, selon les cas, soumettent des observations à son sujet.

52. Suite à la délivrance de l'ordonnance de réparations relative à l'affaire *Ntaganda*, un projet initial de plan de mise en œuvre a été soumis à la Chambre de première instance en juin 2021 ; et un projet de plan de mise en œuvre pour les réparations prévues dans l'affaire *Ntaganda* sera présenté avant la fin de 2021.

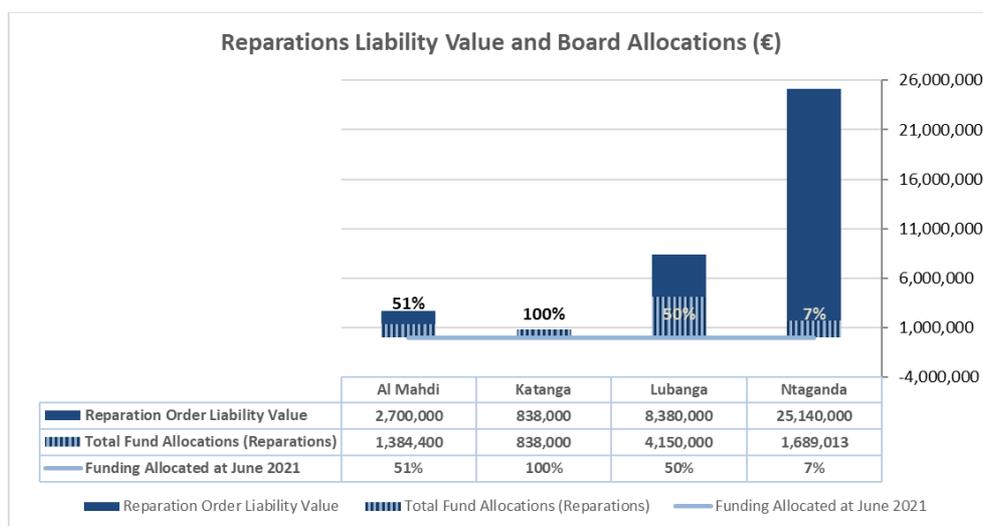
53. Trois de ces quatre affaires concernent la situation en République démocratique du Congo et, plus précisément, Ituri : *Lubanga*, *Katanga* et *Ntaganda*. L'affaire *Al Mahdi* concerne la situation au Mali. Dans la situation en République démocratique du Congo, le Fonds complète ses travaux de mise en œuvre des réparations par un programme d'assistance. Il prévoit également de conduire un programme d'assistance au Mali à compter de 2022.

54. Chacune des quatre affaires ayant atteint la phase de mise en œuvre des réparations implique des crimes différents, ayant causé une série de torts divers aux victimes, à leurs familles et aux communautés affectées. En partenariat avec la Cour et les représentants légaux des victimes, le Fonds a pour responsabilité de veiller à ce que les dispositions des ordonnances de réparations soient adaptées aux torts subis par les victimes dans chaque affaire, tels qu'ils ont été reconnus par les Chambres de première instance respectives. Ces ordonnances doivent en outre tenir compte des réalités du terrain et des contraintes opérationnelles existantes. Au fil des procédures de réparations, le Fonds veille de plus en plus à transformer la promesse de réparations en une réalité concrète et significative pour les

victimes, en leur permettant d'entreprendre une guérison et de se réintégrer dans leurs familles et leurs communautés. Le Fonds a ainsi centré ses efforts sur la mise en œuvre effective en temps voulu des ordonnances, en coopération avec les représentants légaux des victimes et avec l'appui essentiel des différentes Sections du Greffe. Ces dernières collaborent étroitement avec le Fonds dans cet objectif. La finalisation des processus d'achats et de signature de contrats en 2020 et au premier semestre de 2021 a été une étape particulièrement importante de cette avancée.

55. L'affaire *Ongwen* a atteint la phase des réparations. Le Fonds a été invité à soumettre des observations, notamment sur le coût des mesures de réparations envisagées, avant la fin de 2021.

56. Le tableau ci-après récapitule les montants des responsabilités établies au titre des réparations par les décisions rendues par les Chambres de première instance ; et les allocations de crédits autorisées par le Conseil.



Affaire *Lubanga*

57. La responsabilité de la personne condamnée dans l'affaire *Lubanga* a été fixée par la Chambre de première instance à 10 000 000 dollars. Le Conseil du Fonds a complété l'ordonnance par un montant de 4 150 000 euros, soit de 50 pour cent, en s'engageant à poursuivre ses efforts de levée de financements, afin de s'acquitter du total des paiements.

58. Suite à la sélection, en 2020, d'un partenaire de mise en œuvre chargé des réparations collectives basées sur des services, et à l'approbation du programme par la Chambre de première instance en décembre 2020, le Fonds a finalisé le contrat. Le 12 mars 2021, le Directeur exécutif du Fonds, le Greffier de la Cour et leurs interlocuteurs partenaires de la mise en œuvre ont signé, par voie électronique, le contrat applicable à la réalisation de ce programme quinquennal de réparations collectives. Le contrat a pris effet le 15 mars 2021. Une vidéoconférence réunissant le Fonds et son partenaire a initié la phase de mise en œuvre.

59. Le programme a pour objet de contribuer à l'amélioration de la situation socioéconomique des victimes et à leur réadaptation physique et psychologique. Le partenaire du Fonds utilisera ainsi l'approche suivante pour ses activités opérationnelles :

60. Réadaptation physique : organisation d'exams ou de diagnostics médicaux initiaux pour les bénéficiaires, en coordination avec les structures sanitaires locales associées au programme dans le cadre de protocoles de partenariat.

61. Réadaptation psychologique et santé mentale : organisation d'évaluations pour les structures et les centres communautaires prodiguant des soins psychologiques, afin de les équiper et de signer avec leurs dirigeants des protocoles de partenariat ; de fournir un appui psychologique aux victimes lors de consultations, de soins thérapeutiques et de groupes cibles ; de conduire des médiations ; et d'assurer des séances de réconciliation familiale.

62. Réadaptation socioéconomique : aider les bénéficiaires et les personnes à leur charge dans leurs processus de réinsertion scolaire, en accordant des bourses et en assurant des cours du soir ; organiser des formations professionnelles et des activités génératrices de revenus selon les attentes des bénéficiaires et assurer leur suivi à leur terme ; distribuer des kits sur ces activités aux bénéficiaires ; former et appuyer les travailleurs sociaux relevant d'associations locales et d'organisations non gouvernementales spécialisées dans le maintien de la paix et la réconciliation ; et apporter un appui complémentaire aux victimes les plus vulnérables.

63. Le partenaire de mise en œuvre appliquera une stratégie intégrée et transversale, en répondant exclusivement aux besoins des bénéficiaires et de leurs familles, et aux torts subis ; en fournissant des services dans ces trois domaines ; et en conduisant des activités en faveur de la paix, de l'égalité hommes-femmes et de la protection environnementale.

64. Après avoir fait connaissance avec les bénéficiaires, le partenaire de mise en œuvre organisera des consultations à leur intention, afin d'établir un diagnostic et de les orienter vers les services et les activités qui correspondent à leurs besoins ou à leurs préférences. Il établira de même des partenariats avec les centres médicaux et psychologiques locaux, afin de s'assurer que ces activités pourront avoir lieu à travers la région. Jusqu'en juin 2021, le partenaire de la Cour a recruté tous les personnels requis et conclu plusieurs accords avec des sous-traitants. Un atelier réunissant le partenaire et le Fonds a eu lieu en juin 2021, sur le thème, notamment, de la protection et de la confidentialité des données. Les coordonnées du premier groupe comptant 425 victimes ont été communiquées au partenaire. Il était prévu que ces victimes commencent à bénéficier de réparations sous la forme de services à compter de juin 2021.

65. Le Fonds a accompli d'importants progrès dans les achats et la signature de contrats avec les partenaires de mise en œuvre chargés des réparations symboliques. La demande pour un atelier organisé avec les soumissionnaires responsables des réparations symboliques collectives a été concrétisée en janvier 2021. Au 30 juin 2021, la sélection du partenaire de mise en œuvre avait atteint la phase finale de la procédure d'appels d'offres.

66. Processus d'identification des victimes et de vérification dans l'affaire *Lubanga* : les restrictions imposées aux voyages par la pandémie de COVID-19, ainsi que les limitations sécuritaires, ont ralenti les progrès accomplis par le Fonds dans la procédure d'identification des victimes dans l'affaire *Lubanga* ; et exigé du Fonds qu'il mette en place, avec les représentants légaux des victimes, des mesures d'atténuation grâce à des entretiens organisés à distance avec les bénéficiaires éventuels. Ces entretiens ont commencé en décembre 2020. L'identification des bénéficiaires potentiels est en cours et la date-limite de présentation des demandes est fixée au 1^{er} octobre 2021. Les décisions relatives à l'admissibilité des bénéficiaires sont prises par le Conseil et approuvées par la Chambre de première instance. Elles se poursuivront en 2022 (au 30 juin 2021, le Conseil avait pris 670 décisions et, en incluant celles prises par la Chambre de première instance en 2017, 1095 décisions).

67. La publication des dossiers relatifs à l'affaire, qui incluent la décision approuvant la proposition sur la mise en œuvre des réparations collectives basées sur des services, a permis au Fonds et à la Cour de communiquer sur l'avancement des réparations dans l'affaire *Lubanga*, tant au siège qu'en République démocratique du Congo, à compter de mars 2021. Le Fonds a publié un communiqué de presse à cet effet et assuré la liaison avec le personnel du Bureau de pays chargé de la communication et de la sensibilisation. Avec l'aide de ce personnel, les questions des médias et du grand public font l'objet de réponses directement sur le terrain. Des entretiens ont été organisés avec des médias, notamment à la radio pour le Directeur exécutif du Fonds. Avec l'aide du personnel du Bureau de pays, l'opinion publique fait l'objet d'un suivi en ce qui concerne les questions relatives à la mise en œuvre des réparations collectives dans l'affaire *Lubanga*. Des réunions de haut niveau ont eu lieu avec le Gouvernement congolais en mai et juin 2021.

Affaire *Katanga*

68. La responsabilité de la personne condamnée dans l'affaire *Katanga* a été établie par la Chambre de première instance à 1 000 000 dollars. Le Conseil du Fonds a complété ce montant défini dans une ordonnance.

69. Durant le second semestre de 2020 et le premier semestre de 2021, le Fonds a continué de collaborer étroitement avec les Sections compétentes du Greffe, et les représentants légaux des victimes concernés par l'affaire, à la poursuite de la mise en œuvre des ordonnances de réparations collectives.

70. Le Fonds a fait rapport à la Chambre de première instance des progrès accomplis sur une base trimestrielle.

71. En juin 2021, la Chambre de première instance a levé la confidentialité imposée aux procédures de réparations dans l'affaire *Katanga*. Le présent rapport détaille ainsi les aspects de la mise en œuvre des réparations pour cette affaire.

72. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a reconnu Germain Katanga coupable d'un crime contre l'humanité (meurtre) et de crimes de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, destruction de biens et pillage) commis le 24 février 2003, lors d'une attaque menée à Bogoro, dans la province de l'Ituri située à l'est de la République démocratique du Congo.

73. Dans son ordonnance de réparations délivrée le 24 mars 2017, la Chambre de première instance destine les réparations à 297 victimes identifiées qu'elle a agréées, et prévoit des réparations individuelles et collectives.

Réparations individuelles : paiement symbolique de 250 dollars.

74. Le Fonds a complété les dispositions de la mise en œuvre et du versement, à titre individuel, du montant symbolique de 250 dollars aux 297 victimes. La majorité des versements symboliques étaient effectifs à la fin de 2017 pour les 266 victimes résidant en République démocratique du Congo. Des missions ont été organisées tout au long de 2018 en Ouganda, en Europe et aux États-Unis, afin de faciliter la mise en œuvre des réparations individuelles, auprès des 31 victimes s'étant réinstallées ou résidant en dehors de la République démocratique du Congo.

Réparations collectives : aide au logement, soutien éducatif, activités génératrices de revenus et réadaptation psychologique.

75. Depuis 2019, le Fonds a mis en application les quatre modalités des réparations collectives ordonnées par la Chambre de première instance : i) aide au logement ; ii) soutien éducatif ; iii) activités génératrices de revenus ; et iv) appui psychologique. Sur le montant total de 919 462 dollars alloué aux réparations collectives, la somme de 775 500 dollars a été attribuée à l'aide au logement, au soutien éducatif et aux activités génératrices de revenus ; la somme de 88 312 dollars, à l'appui psychologique ; et la somme de 55 650 dollars, aux compensations accordées aux victimes résidant à l'étranger, étant entendu que seules les victimes résidant en République démocratique du Congo peuvent bénéficier de mesures collectives.

76. Dans le cadre de la mise en œuvre des réparations collectives, les victimes ont été réparties en catégories, afin de déterminer le budget personnel qu'elles pourraient consacrer aux différentes modalités en fonction du tort subi. Si l'aide psychologique n'est pas comptabilisée dans leur budget personnel, elle doit être accessible à l'ensemble des victimes identifiées.

Catégorie I : perte du domicile, du bétail et préjudice psychologique (135 victimes : 127 en RDC + 8 personnes réinstallées)	3 450 dollars
Catégorie II : perte du domicile ou d'un bien matériel équivalent et préjudice psychologique (76 victimes : 71 en RDC + 5 personnes réinstallées)	2 850 dollars
Catégorie III : perte de membres de la famille, perte matérielle mineure et préjudice psychologique (67 victimes : 59 en RDC + 8 personnes réinstallées)	1 200 dollars
Catégorie IV : perte d'affaires personnelles (6 victimes : 1 en RDC + 5 personnes réinstallées)	600 dollars
Catégorie V : préjudice psychologique (13 victimes : 8 en RDC + 5 personnes réinstallées) * montant non chiffré pour les victimes individuelles et forfaitaire pour l'ensemble des victimes	0 dollar*
Sous-catégorie : perte d'un ou plusieurs membre(s) de la famille/préjudice physique subi	Augmentation de 600 dollars

77. Tout au long de la procédure de mise en œuvre, les victimes ont été – et continuent d'être – libres de choisir la manière dont elles dépenseront leur budget, et peuvent le faire pour une seule ou plusieurs modalité(s), comme bon leur semble.

78. Du 2 septembre au 18 novembre 2019, le Fonds a fourni à 187 victimes 912 têtes de bétail, représentant près de 341 000 dollars. Du 4 au 13 septembre 2019, il a satisfait à la demande de 26 victimes ayant opté pour des activités génératrices de revenus, telles que la création de petits restaurants, de boulangeries artisanales, de boucheries, d'ateliers de confection, de fabriques de farines (de céréales ou de grains), de charpenteries, d'entreprises d'abattage, de magasins de vêtements et de pharmacies. S'agissant de l'achat de divers articles, les 62 victimes ayant opté pour cette modalité ont été satisfaites du 28 septembre au 12 octobre 2020, en recevant des produits d'un montant de près de 96 100 dollars. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le Fonds a fourni à 34 victimes un ou plusieurs motocycle(s) représentant un montant total de plus de 30 000 dollars. Il a fourni à huit victimes le carburant requis pour leurs motocycles, représentant un montant total d'environ 14 850 dollars en novembre 2020 et mars 2021. Les 12 victimes restant recevront une enveloppe totale de 19 955 dollars dès que la situation sécuritaire s'améliorera en dehors de Bunia, en leur permettant de s'y rendre.

79. S'agissant de la mise en œuvre de l'aide au logement, le Fonds a obtenu, en avril 2021, l'autorisation de la Chambre de première instance pour appliquer sa proposition soumise le 19 octobre 2020.

80. Le Fonds a fait appel à une psychologue nommée à titre d'expert dans les procédures de l'affaire *Katanga* en 2015, pour mettre au point son plan de mise en œuvre de l'assistance psychologique. Cette psychologue a été chargée de concevoir un plan centré sur les contenus pour les victimes bénéficiaires d'un soutien psychologique, en tenant compte des crédits disponibles et du nombre insuffisant de psychologues exerçant à Bunia (et plus généralement dans la province de l'Ituri), susceptibles d'assurer des séances de conseil à un groupe important de victimes (266 personnes). Suite à l'approbation du plan de mise en œuvre par

la Chambre de première instance II le 18 février 2021, le Fonds a recruté un psychologue consultant pour mettre en application la procédure.

81. Au 31 juillet 2021, le Fonds avait fourni 100 % du soutien éducatif requis, et assuré autant d'activités génératrices de revenus que possible, compte tenu de la situation sécuritaire et sanitaire en cours.

82. L'aggravation des risques posés par l'insécurité dans la province de l'Ituri en 2020 a exercé un effet direct sur la mise en œuvre de la procédure. Elle a exigé de trouver des dispositifs souples et d'assurer la coordination avec les personnels chargés de la sécurité au Bureau de pays de la Cour et les représentants légaux des victimes. Malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et la détérioration de la situation sécuritaire, le Fonds a accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre des réparations collectives, comme décrit précédemment. Il rend compte des progrès réalisés dans l'octroi des réparations à la Chambre de première instance une fois par trimestre.

Affaire *Al Mahdi*

83. La responsabilité de la personne condamnée dans l'affaire *Al Mahdi* a été fixée à 2 700 000 euros. Le Conseil du Fonds a décidé de compléter l'ordonnance en l'augmentant d'1 350 000 euros et en s'engageant à poursuivre ses efforts pour lever des financements, afin de pouvoir s'acquitter du total des paiements.

84. La Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations individuelles, collectives et symboliques à différents groupes de victimes. Les ordonnances de réparations symboliques ont été mises en œuvre en mars 2021 à l'occasion de la cérémonie tenue à Bamako (Mali). Les réparations individuelles et collectives sont en cours de réalisation.

Ordonnances de réparations individuelles

85. La Chambre de première instance a ordonné l'octroi de réparations individuelles à un groupe limité de personnes, à savoir les descendants des saints inhumés dans les mausolées détruits et les personnes qui dépendaient économiquement des mausolées. Conformément aux orientations définies par la Chambre de première instance et au Règlement du Fonds, les bénéficiaires sont identifiés et les informations à leur sujet, vérifiées par le Conseil. Les décisions du Conseil approuvant des demandes font l'objet d'un examen judiciaire de la part de la Chambre de première instance.

86. *Identification* : Durant la période considérée, le Fonds a dû s'adapter aux conditions sanitaires et sécuritaires existantes. En consultation avec les représentants légaux des victimes, il a continué à recueillir les demandes de victimes avec l'aide d'intermédiaires locaux qui, à Tombouctou, Mopti et Bamako, ont rassemblé plusieurs centaines de demandes tout au long de 2020. Les efforts considérables qu'il a déployés pour pouvoir voyager malgré les restrictions dues à la COVID-19 lui ont permis de conduire une mission de trois semaines à Bamako en novembre 2020. Il a ainsi collecté conjointement avec les représentants légaux des victimes des centaines de demandes. En janvier 2021, le Fonds a ralenti ses efforts déployés pour encourager la présentation de demandes et identifier un nombre accru de demandeurs. Il prend toutefois toutes les mesures permettant aux bénéficiaires éventuels n'ayant pas encore adressé leur demande de pouvoir le faire, notamment en le contactant directement ou indirectement.

87. *Vérification* : Durant la période considérée, le Fonds a reçu, par l'entremise de la Section de la participation des victimes et des réparations, 998 demandes de bénéficiaires potentiels. En septembre 2020, la Chambre de première instance a approuvé la procédure simplifiée de sélection des demandes collectées par le Fonds et les représentants légaux des victimes. Cette demande n'exige pas de la Section de la participation des victimes et des réparations qu'elle procède à une évaluation préliminaire des demandes. Le Fonds peut en revanche faire appel aux représentants légaux des victimes à la réception des demandes si des informations sont manquantes. Durant la période considérée, le Conseil a pris 795 décisions approuvant des demandes sur un total de 961 décisions. Toutes les décisions de refus prises en 2020 ont fait l'objet d'un examen judiciaire de la part de la Chambre de première instance et la procédure de réexamen des demandes refusées, approuvée par la Chambre de première instance, a pris fin au début de 2021, en autorisant quatre personnes supplémentaires.

88. Suite au départ de M. Gocha Lordkipanidze du Conseil du Fonds, en raison de son élection au poste de juge de la Cour, la baronne Arminka Helić, membre du Conseil, a été chargée, par ce dernier, des décisions administratives approuvant les demandes dans l'affaire *Al Mahdi*.

89. *Paiement des réparations individuelles* : Le paiement des réparations individuelles aux bénéficiaires a commencé en janvier 2021. Durant la période considérée, le Fonds a été informé des difficultés financières rencontrées par le partenaire de mise en œuvre sélectionné pour effectuer les paiements. Le Fonds a ainsi mis en place un mécanisme interne de paiement rapide des réparations individuelles au moyen de virements mobiles. Ce mécanisme a nécessité de créer et de former un réseau d'intermédiaires locaux, chargés de notifier et d'effectuer les virements sous l'étroite supervision du Fonds. Durant la période considérée, 132 victimes (236 au 31 juillet 2021) ont été informées de la décision approuvant leur demande, et payées au titre d'une réparation individuelle. Les paiements en cours s'effectuent rapidement.

Ordonnances de réparations collectives

90. En juillet 2020, le Fonds a finalisé les trois procédures d'achats définies pour les réparations collectives dans l'affaire *Al Mahdi*. Au dernier trimestre de 2020, le Secrétariat a signé des contrats avec deux partenaires de mise en œuvre, CFOGRAD et CIDEAL, afin qu'ils s'acquittent des réparations collectives résultant d'un préjudice économique ou moral. Il est prévu que la procédure de passation de contrats concernant le partenaire chargé de la restauration et de la maintenance des bâtiments soit terminée avant la fin de 2021.

91. En novembre 2020, le Secrétariat a organisé des séances de travail avec les partenaires de mise en œuvre chargés d'appliquer les mesures définies pour les réparations collectives. Ces séances visaient à intégrer les différentes mesures dans un unique programme, afin de mettre en lumière et de mieux faire comprendre ses principales composantes. Les partenaires de mise en œuvre ont convenu d'entreprendre une mission conjointe à Tombouctou dans les meilleurs délais, afin de nouer des contacts avec la communauté concernée et les collectivités locales. Un cadre de coopération et de collaboration a été élaboré. Les représentants des familles et des communautés résidant à Tombouctou ont rencontré à distance ou en présentiel le Fonds et les partenaires de mise en œuvre en octobre et novembre 2020, afin d'examiner les critères à appliquer aux demandes de réparations collectives. Le responsable du programme, qui est appuyé par une équipe de juristes, coopère avec les communautés affectées, afin de concevoir une procédure d'approbation des demandes adaptée à la communauté, en permettant aux personnes concernées de faire l'objet et de bénéficier de réparations collectives.

92. CFOGRAD et CIDEAL ont reçu leur premier paiement échelonné du Fonds à la fin de mars 2021. Ils s'apprêtent à commencer leurs activités. Malgré la situation précaire en cours au Mali, le Fonds travaille étroitement avec ces partenaires au lancement de leurs activités, notamment dans le cadre de missions effectuées au premier trimestre de 2021.

Ordonnances de réparations symboliques

93. S'agissant de la mise en œuvre des réparations symboliques, le Fonds a déployé d'importants efforts de janvier à mars 2021, afin d'organiser conjointement avec les autorités maliennes la cérémonie de remise des réparations symboliques, conformément aux ordonnances délivrées par la Cour. Cinq réunions ont été organisées par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, avec la Commission interministérielle, afin de mettre au point la cérémonie. Le Fonds a participé à chacune des réunions et s'est entretenu avec les différents ministères concernés, les fonctionnaires chargés du protocole à la Présidence, la société civile, les associations de victimes et la communauté de Tombouctou. Grâce à l'appui politique fourni par la Présidente du Conseil, à la mobilisation du Secrétariat et de la Cour, et à la participation du Gouvernement malien, le chef de l'État malien a accepté de présider la cérémonie. Parmi les dirigeants de la Cour et de l'Assemblée invités à y assister figurait le Procureur qui a également effectué une mission de terrain à Bamako.

94. À la cérémonie, la Présidente du Fonds a, en reconnaissance du tort moral causé par la destruction de monuments du patrimoine culturel de Tombouctou, remis deux euros symboliques au chef de l'État malien, représentant le peuple malien, et au Directeur adjoint

de l'UNESCO, représentant la communauté internationale. Une délégation de Tombouctou était présente à la cérémonie et un représentant des victimes a prononcé un discours. Le Fonds a veillé à ce que la cérémonie soit fortement relayée dans les médias et retransmise en direct, ce qui a permis à 15 000 personnes de la suivre à distance.

95. Le Fonds a également veillé à ce que les décisions prises par la Cour au sujet des réparations soient comprises par un plus grand nombre de personnes, en inscrivant la cérémonie dans le contexte malien en cours plus large du processus transitoire de justice. Trois manifestations (notamment à distance), organisées en partenariat avec le Gouvernement malien, des ambassades et des représentants de la société civile, ont ainsi attiré un grand nombre de personnes.

96. L'Ambassadeur de France a donné un dîner en présence du Ministre malien de la justice, du Procureur de la Cour, de la Présidente du Fonds et de son Directeur exécutif. Une réception organisée par l'Ambassadeur de l'Union européenne au Mali a permis de présenter le Fonds, et offert aux représentants de la Cour l'occasion de rencontrer des membres du Corps diplomatique, en particulier des Missions africaines.

97. Une mission d'une journée à Tombouctou a été organisée par le Fonds, conjointement avec l'UNESCO, en présence de l'ancien Procureur, Fatou Bensouda, du Directeur général adjoint de l'UNESCO, de la Présidente du Fonds, Mama Koité Doumbia, de fonctionnaires du Gouvernement malien et de l'Ambassadeur de l'Union européenne au Mali, afin de rencontrer la communauté des victimes et les collectivités locales.

98. Les manifestations tenues au Mali ont pris fin avec une cérémonie organisée à la mémoire des victimes des violences survenues lors du conflit, le 1^{er} avril 2021, en présence du chef de l'État malien, de représentants de son Gouvernement et de la Présidente du Conseil, Mama Koité Doumbia.

Affaire Ntaganda

99. La condamnation de M. Ntaganda le 8 juillet 2019 a ouvert la procédure judiciaire de réparation. Sa condamnation, telle qu'elle a été confirmée en mars 2021 en appel, inclut le viol et l'esclavage sexuel au titre des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le verdict établit également la persécution, le transfert forcé et la déportation de population au titre des crimes contre l'humanité ; ainsi que le fait d'ordonner le déplacement de la population civile au titre des crimes de guerre. Comme dans l'affaire *Lubanga*, la condamnation inclut également la conscription et l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans dans un groupe armé.

100. Le Fonds a été invité par la Chambre à soumettre un rapport sur les modalités opérationnelles de la procédure, en incluant les résultats d'une mission de prospection, avant le 31 décembre 2020. Le 18 décembre 2020, le Fonds a présenté ses observations finales sur cette procédure.

101. Le 8 mars, la Chambre de première instance VI a délivré son ordonnance de réparations et ordonné que des réparations collectives incluant un volet individualisé soient accordées directement ou indirectement aux victimes. Elle a évalué la responsabilité de M. Ntaganda dans ces réparations à 30 millions de dollars. La Chambre a chargé le Fonds de soumettre un projet de plan de mise en œuvre avant le 8 septembre 2021, ainsi qu'un plan d'urgence pour les victimes prioritaires avant le 8 juin 2021.

102. Le 8 juin 2021, le Fonds a présenté son projet initial de plan de mise en œuvre pour les victimes appartenant au groupe décrit comme « prioritaires » par la Chambre de première instance en raison de besoins urgents. Il a proposé d'utiliser, dans les limites des contrats existants, deux de ses projets d'assistance pour ces besoins urgents. Sont notamment concernés les enfants soldats ayant subi un viol ou des actes relevant de l'esclavage sexuel ; les enfants nés d'un viol ; et les victimes d'attaques conduites par M. Ntaganda. Le Fonds a également proposé d'utiliser le programme de réparations prévu dans l'affaire *Lubanga*, afin d'octroyer des réparations aux enfants soldats de l'affaire *Ntaganda*, en justifiant sa décision par le fait que la première affaire contient la deuxième. Les parties et les participants ayant formulé des observations faisant état d'une série de préoccupations, le Fonds a présenté sa réponse le 28 juin 2021, en détaillant notamment la procédure envisagée pour l'évaluation approuvant les demandes.

103. L'ordonnance de réparations délivrée par la Chambre de première instance le 8 mars 2021 a fait l'objet d'un appel interjeté par la Défense et l'un des représentants légaux des victimes. À l'invitation de la Chambre d'appel, le Fonds a, le 22 juin 2021, soumis des observations sur la question de savoir si l'appel de la Défense devait être suspensif. Les parties ayant présenté de nouvelles observations, la Chambre d'appel a rejeté la demande en faveur d'un appel suspensif. Le Fonds a, le 22 juin 2021, adressé une requête à la Chambre d'appel, afin de formuler, en qualité d'*amicus curiae*, des observations sur des aspects de l'appel.

104. Le Conseil a alloué 1,5 million d'euros dans l'affaire *Ntaganda*. L'Australie a affecté une contribution volontaire représentant 300 000 dollars australiens à l'affaire *Ntaganda*, dans le but de réparer les torts subis en raison de violences sexuelles.

Affaire Ongwen

105. Si les décisions relatives à la condamnation et à la peine de M. Ongwen ont été interjetées en appel, la procédure de réparations le concernant a commencé. La Chambre de première instance a prié les parties, les participants et le Fonds à soumettre des observations sur une série de points précis, et invité les tierces parties intéressées à le faire en qualité d'*amicus curiae*. Ces observations doivent être soumises avant la fin de 2021.

H. Mandat d'assistance

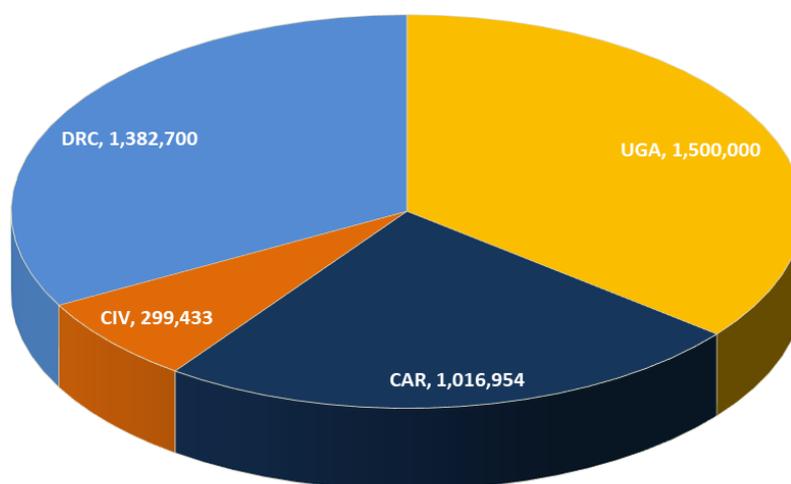
106. Le Fonds a recours aux contributions volontaires des donateurs pour fournir une assistance aux victimes et à leurs familles dans les pays de situation, dans le cadre de programmes de réadaptation psychologique et physique et d'appuis matériels. Étant donné que les programmes d'assistance ne sont pas liés à une affaire en particulier, les projets du Fonds peuvent réparer, au niveau individuel, familial ou communautaire, une blessure ou répondre aux besoins de victimes ayant subi des torts en raison de crimes relevant de la compétence de la Cour. Les projets d'assistance permettent également au Fonds d'aider d'autres victimes que celles ayant subi un préjudice dans le cadre d'affaires engagées devant la Cour. Les types de services de réadaptation fournis aux victimes incluent (sans s'y limiter) :

- a) *La réadaptation physique*, qui peut inclure des opérations de chirurgie plastique ou reconstructive, en cas de brûlures ou de préjudice esthétique ; des opérations de chirurgie correctrice ; l'enlèvement de balles ou d'éclats d'obus ; la pose de prothèses ou de dispositifs orthopédiques ; le traitement de fistules ; l'accès aux dépistages du VIH/sida ; et la physiothérapie ;
- b) *La réadaptation psychologique*, qui peut inclure des services de conseil individuels, familiaux ou de groupe en traumatologie ; des services de conseil ou des séjours en centres spécialisés pour les personnes ayant survécu à des violences sexuelles ou à caractère sexiste ; des cours de musique, de danse ou de théâtre en groupe pour encourager la cohésion sociale et la guérison ; le renforcement des capacités des conseillers et organisations affiliés ; des ateliers de sensibilisation pour la communauté ; des émissions de radio sur les droits des victimes ; des séances d'information ; et des réunions communautaires élargies. Les actions centrées sur la sensibilisation des communautés peuvent inclure *l'établissement d'un dialogue avec la communauté et la réconciliation*, afin de promouvoir la paix entre, et dans, les communautés, et de créer un environnement propice à la prévention de la criminalité ;
- c) *Les appuis matériels*, qui peuvent inclure des activités de subsistance soucieuses de l'environnement ; des indemnités pour frais d'études ; des formations professionnelles ; des activités génératrices de revenus ; l'enseignement de techniques agricoles améliorées ; la création d'associations villageoises d'épargne et de crédit ; et des formations sur le renforcement des compétences économiques à long terme. *L'amélioration des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes* est l'une des initiatives entreprises pour renforcer la durabilité des interventions ; et
- d) *La mise en place d'initiatives pour les victimes de violences sexuelles et leurs enfants, en incluant les enfants nés d'un viol*, qui peut inclure l'accès à des services médicaux de base ; des services de conseil en traumatologie destinés à renforcer les liens entre la mère et son enfant ; des indemnités pour frais d'études ; des soutiens pour

la nutrition ; et des actions intergénérationnelles contre les stigmatisations et les discriminations, afin de favoriser la réconciliation dans les familles et les communautés.

107. Le graphique ci-après récapitule les investissements effectués au titre des crédits annuels prévus en 2021 pour les contrats des programmes d'assistance, représentant 4 199 087 euros, par situation, au 30 juin 2021. En République centrafricaine, le Fonds compte cinq organisations partenaires pour la mise en œuvre d'un contrat représentant 1 016 954 euros pour la première année (il est effectif depuis le 1^{er} février 2021) ; en Côte d'Ivoire, les trois organisations partenaires du Fonds mettent en œuvre un contrat de 299 433 euros pour la deuxième année (il est effectif depuis le 1^{er} novembre 2020) ; en République démocratique du Congo, les dix partenaires du Fonds mettent en œuvre un contrat d'1 382 700 euros pour la deuxième année (il est effectif depuis le 1^{er} mai 2021) ; et en Ouganda, cinq partenaires mettent en œuvre un contrat d'1 500 000 euros pour la troisième année (il est effectif depuis le 4 avril 2021).

Assistance Programmes with Implementing Partners (current contract values)



Total Investment Assistance Programmes: €4,199,087**

** Amount of contract values/ USD Exchange rate @June21

République centrafricaine

108. Au 30 juin 2021, le programme pilote et le programme d'assistance avaient directement bénéficié à 367 victimes et 449 personnes (incluant des membres des familles).

Programme pilote conduit en République centrafricaine

109. En septembre 2020, le Fonds a initié un projet pilote dans le cadre de son mandat d'assistance en République centrafricaine. Dans l'attente du lancement de son programme d'assistance, le projet pilote a pour objet d'aider les victimes et leurs familles qui vivent dans des conditions précaires à Bangui et souffrent d'un préjudice durable en raison de violences sexuelles commises lors du conflit.

110. Le projet, dont le budget représente 250 000 euros, est entièrement financé par une contribution volontaire ciblée du Gouvernement néerlandais, et prendra fin en août 2021.

111. Le projet a également pour objectif de contribuer à l'amélioration de la situation socioéconomique et à la réadaptation mentale et physique des victimes les plus vulnérables ayant survécu à des violences. Il compte ainsi six volets principaux : i) la prestation de soins médicaux pour les maladies pathologiques liées au VIH/sida ; ii) la sécurité alimentaire et les soutiens pour la nutrition ; iii) la prestation de soins psychologiques ; iv) la scolarisation des personnes à charge ; v) l'aide au logement pour les victimes sans abri ; et vi) l'organisation d'activités génératrices de revenus.

112. Le Fonds a sélectionné une organisation italienne présente dans le pays depuis 1974, la Cooperazione Internazionale (COOPI), pour la mise en œuvre.

113. Le projet pilote est le premier fruit de la procédure d'évaluation rigoureusement conduite par le Fonds dans le cadre de consultations avec les victimes, leurs représentants, le Gouvernement centrafricain et une série de prestataires de services de réadaptation nationaux et internationaux présents dans le pays. Une précédente initiative du Fonds, concernant un programme d'assistance en République centrafricaine, avait été stoppée en 2013 en raison de la détérioration de la situation sécuritaire.

114. Malgré l'instabilité politique qui a cours en République centrafricaine en raison des élections présidentielles tenues à la fin de 2020, quelque 506 visites à domicile ont été effectuées à des fins de thérapie psychosociale et de médiation familiale ; 200 bénéficiaires ont fait l'objet d'un suivi à domicile, d'une thérapie psychosociale et de services de conseil en traumatologie ; et trois centres psychosociaux ont été établis et équipés.

115. Ces trois centres de psychothérapie fournissent des soins psychosociaux et de santé mentale aux victimes ayant survécu à des crimes et nécessitant une aide. Ils ont également pour objet de prévenir et de limiter les stigmatisations des victimes ayant contracté le VIH/sida dans leurs familles et leurs communautés respectives. À la date du présent rapport, 202 victimes (200 personnes ayant survécu à des violences et deux enfants nés d'un viol) ont bénéficié de soins médicaux. Dans le cadre du partenariat noué avec la Fondation Mukwege, 26 personnes ayant survécu à des violences et souffrant d'une pathologie gynécologique suite à un viol ou à un abus sexuel ont été orientées vers des services de soins incluant la chirurgie obstétrique. Quelque 178 personnes ayant survécu à des violences ont été orientées vers le Mama Carla Health Centre, à des fins de services médicaux adaptés aux maladies dues au VIH/sida. Les 200 victimes de viols et de violences sexuelles ayant contracté le VIH/sida ont été admises au programme de psychothérapie. Elles ont ainsi bénéficié de services de santé mentale et psychosociaux dans le cadre de thérapies personnalisées, afin de retrouver leur bien-être psychologique.

116. De même, ces 200 victimes ont été réparties en 37 groupes de 10-17 personnes, afin de faciliter l'organisation des séances de psychothérapie de groupe, et sept assistants en psychosociologie, ainsi que d'autres membres du personnel d'appui, ont été formés aux méthodes de suivi-évaluation psychologique. Des contributions financières destinées au paiement de loyers ont permis à 108 victimes déplacées et sans abri dans la ville de Bangui d'être logées. De même, 80 enfants de personnes ayant survécu à des violences ont été scolarisés et leurs frais de scolarité, payés. Ils ont reçu gratuitement leurs fournitures scolaires. Le partenaire de mise en œuvre assure le suivi de leurs résultats scolaires auprès des 29 établissements concernés à Bangui et 200 victimes ayant survécu à des violences ont été formées à la gestion de petites entreprises.

Programme d'assistance conduit en République centrafricaine

117. Conformément à la notification adressée à la Chambre préliminaire II en vertu de la norme 50 du Règlement du Fonds, ce dernier, ainsi que le Bureau des affaires juridiques du Greffe, ont finalisé les contrats signés avec cinq partenaires de mise en œuvre sélectionnés.

118. Les contrats relatifs aux cinq projets ont été signés le 1^{er} février 2021 avec AFJC, CIAF, DanChurchAid et la Fondation Mukwege, et, le 24 février, avec Médecins d'Afrique. Les premiers paiements échelonnés ont été acquittés. Du 9 mars au début d'avril, le Fonds a conduit une série d'ateliers approfondis avec les cinq partenaires dans le pays. Ces ateliers ont visé à faciliter la mise en œuvre effective du programme et son adaptation au contexte opérationnel existant.

119. Le nouveau programme d'assistance renforce le projet pilote du Fonds initié en septembre 2020. Son rayonnement sera en effet plus important puisqu'il bénéficiera à un plus grand nombre de personnes (jusqu'à 8 000 bénéficiaires directs) sur un territoire géographique plus étendu. Le programme d'assistance propose une série de soins médicaux et psychologiques intégrés, ainsi que des appuis socioéconomiques, incluant un soutien éducatif, des formations professionnelles et des activités génératrices de revenus. L'une de ses priorités concerne l'appui aux personnes vulnérables et marginalisées ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste.

120. Le premier cycle annuel du programme d'assistance conduit par le Fonds en République centrafricaine dispose d'une enveloppe de 892 000 euros. Il est financé par des contributions volontaires des gouvernements japonais, finlandais, andorran et estonien. Le programme durera cinq ans mais pourra être prolongé en cas de financements disponibles et de résultats annuels satisfaisants de la part des partenaires évalués.

Côte d'Ivoire

121. Durant la période considérée, le Fonds a finalisé la procédure d'achats relative au lancement de son programme d'assistance triennal conduit en Côte d'Ivoire, en identifiant trois nouvelles organisations, à savoir WANEP-CI, AVSI-CI et DRAO-LCF, basées respectivement à Abidjan, Daloa et Guiglo. Leur sélection a été fondée sur la qualité et la pertinence des projets proposés ; et attentive à assurer le juste équilibre des torts à réparer, de la répartition géographique et de la représentation des partenaires locaux et internationaux.

122. Le programme d'assistance conduit en Côte d'Ivoire a pour ambition de réparer les torts physiques, psychologiques ou matériels subis par les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour commis à compter de 2002. Les projets sont mis en œuvre dans les régions suivantes : Lagunes, Haut-Sassandra, Guémon, Tonkpi et Cavally. Les activités incluent l'aide psychologique, la formation aux actions de subsistance, le microcrédit, les soins chirurgicaux et la fourniture de prothèses. Le programme est mis en œuvre en complément du programme national de réparations conduit par le Ministère de la solidarité.

123. En vertu de la norme 50 de son Règlement, le Fonds a adressé une notification à la Chambre préliminaire II au sujet du programme d'assistance conduit en Côte d'Ivoire. Le 8 septembre 2020, la Chambre de première instance a informé le Conseil que les activités proposées ne préjugeaient d'aucune question sur laquelle la Cour doit se prononcer. Les contrats finalisés avec l'appui du Bureau des affaires juridiques du Greffe ont été signés par les partenaires, le Fonds et la Cour le 1^{er} novembre 2020. À cette date, le contexte extrêmement tendu en raison des élections présidentielles avait causé la mort de quelque 80 personnes. Le Fonds et ses partenaires de mise en œuvre ont convenu d'attendre la fin de la période électorale (incluant les scrutins présidentiel et législatif) pour lancer le programme d'assistance. Ce dernier a ainsi commencé au premier trimestre de 2021.

124. Face à la fragmentation de la société ivoirienne et à l'aggravation des tensions politiques, le Fonds a veillé à suivre une approche qualitative, en concevant un programme destiné à réparer les torts dus à des événements/incidents « emblématiques » qui peuvent être qualifiés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité : il s'agit des événements survenus entre 2002 et 2011 et sélectionnés, en août 2020, par des organisations de défense des droits de l'homme et des associations de victimes suite aux travaux conduits par la Commission nationale d'enquête et la Commission Dialogue, vérité et réconciliation. Les événements, connus de tous les Ivoiriens, sont emblématiques, en raison de la nature des torts causés ou des effets produits sur la communauté concernée. Ils ont été sélectionnés sur la base d'éléments incluant i) la répartition des victimes dans la communauté ; ii) le type et la gravité des torts subis ; iii) les documents rédigés à leur sujet par des organisations nationales ou internationales ; et iv) une représentation géographique équitable. Les 13 incidents sélectionnés ont eu lieu dans quatre régions (Lagunes, Haut-Sassandra, Guémon et Cavally).

125. Les victimes ayant subi un tort en raison de ces incidents, ainsi que leurs communautés, sont prises en charge par le programme d'assistance du Fonds. À compter de février 2021, les partenaires du Fonds ont entrepris des consultations approfondies dans les localités où les victimes continuent de résider, afin i) de recueillir leurs avis et leurs attentes et ceux de leurs communautés à l'égard du programme ; ii) d'évaluer le tort qui persiste ; et iii) de recenser les victimes prioritaires. Outre la réadaptation considérée comme indispensable aux victimes les plus vulnérables, la nécessité d'une reconnaissance officielle des torts subis, et d'initiatives de secours symboliques pour les communautés, a été mise en avant par l'ensemble des habitants. Les partenaires du Fonds mettent actuellement en œuvre des actions individuelles et communautaires de réadaptation.

126. Les collaborations nouées avec la société civile, en particulier les associations de victimes et les organisations de défense des droits de l'homme, sont centrales dans les travaux du Fonds. Un comité consultatif a été établi en décembre 2020, afin d'accompagner le Fonds et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en application d'activités de projets centrées sur les victimes. Il est composé de responsables de la société civile, incluant les associations

de victimes et organisations de défense des droits de l'homme suivantes : Actions pour la protection des droits de l'homme (APDH), Coalition ivoirienne pour la Cour pénale internationale (CI-CPI), Collectif des victimes en Côte d'Ivoire (CVCI), Confédération des organisations de victimes de la crise ivoirienne (COVICI), Fédération nationale des victimes de la crise postélectorale (FENAVIPELICI), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO), Mouvement ivoirien pour les droits de l'homme (MIDH), Observatoire ivoirien des droits de l'homme (OIDH) et Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI).

127. Le Fonds entretient également des relations avec le Gouvernement ivoirien dans l'objectif de renforcer les processus nationaux de réparations dans le cadre de son mandat d'assistance. Au début de 2020, le Fonds a passé en revue les capacités et les résultats du programme national de réparations avec l'Organisation internationale pour les migrations, en coopération avec le Gouvernement. Le projet de rapport confidentiel sur les moyens de consolider ce programme a été finalisé en juillet 2020, et adressé au Ministère de la solidarité en août 2020. Le Fonds a poursuivi ses relations avec le Gouvernement ivoirien et rencontré à plusieurs reprises le Ministre de la solidarité (alors Ministre de la réconciliation et de la cohésion nationale), aujourd'hui chargé des réparations pour les victimes.

République démocratique du Congo

128. Suite à la signature de neuf contrats avec des partenaires de mise en œuvre le 1^{er} mai 2020, l'atelier sur le lancement du programme d'assistance a eu lieu à distance le 16 juillet 2020. Le contrat négocié avec le dixième partenaire a été finalisé en novembre 2020. En juillet 2020, plusieurs réunions bilatérales ont été organisées virtuellement avec chacun des partenaires, sur une période de deux semaines, afin d'assurer la haute qualité de la mise en œuvre du programme dans un contexte de restrictions sanitaires et sécuritaires. Le Fonds a appliqué toutes les mesures ordonnées par la Cour ou les pays pour prévenir la pandémie de COVID-19 dans ses collaborations avec les partenaires et les victimes.

129. Les partenaires du Fonds basés dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont organisé des activités de sensibilisation sur le mandat d'assistance du Fonds, en particulier dans les communautés et lors de programmes radiophoniques ou télévisés, notamment sur Radio Okapi, diffusés sur tout le territoire, grâce à l'aide financière de la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Les activités de sensibilisation menées auprès des communautés des trois provinces ont concerné quelque 5 000 habitants et 100 dirigeants locaux, et inclus des formations de sensibilisation aux violences sexuelles et à caractère sexiste. L'équipe du Fonds présente dans le pays a continué d'organiser des réunions avec les parties prenantes, en incluant une réunion bilatérale avec le nouveau directeur de la MONUSCO basé à Bunia, afin de fournir des informations actualisées sur les activités du Fonds dans la région.

130. Les 10 partenaires de mise en œuvre ont soumis des rapports annuels sur l'exercice de 2020 en mars 2021, ainsi que des rapports financiers et d'activité, avant le 15 avril 2021. Neuf d'entre eux ont complété leur première année de mise en œuvre le 30 avril 2021. Le deuxième cycle a commencé le 1^{er} mai 2021 selon une enveloppe maintenue au niveau de celle de 2020. Le responsable du programme et son personnel basé à Bunia, dans la province de l'Ituri, assurent un suivi minutieux, notamment dans le cadre des visites de terrain auprès des partenaires de mise en œuvre, organisées en février et mars 2021.

131. Depuis le début de la mise en place des activités relevant du mandat d'assistance, en juillet 2020, quelque 1 758 bénéficiaires directs ont fait l'objet d'une aide pour leur réadaptation psychologique ou physique, ou d'un appui matériel, et quelque 29 886 personnes ont reçu une formation sur le maintien de la paix communautaire. Il est prévu que le nombre des bénéficiaires augmente en 2021.

Géorgie

132. En 2020, le Secrétariat a terminé les évaluations conduites sur la situation dans la perspective d'un programme d'assistance pour la Géorgie. Son rapport d'évaluation a été examiné au Secrétariat, en tenant compte des constatations formulées et des différentes hypothèses qui peuvent être envisagées en raison de la situation financière du Fonds et des capacités organisationnelles du Secrétariat en matière d'actions.

133. L'évaluation a été menée selon une double approche. La première concernait un examen documentaire des études, rapports et évaluations pertinents et existants. La deuxième a ouvert l'évaluation aux parties prenantes qui ont été consultées, en incluant des fonctionnaires gouvernementaux, des victimes et des associations de victimes, des communautés de personnes déplacées à l'intérieur du territoire, des organisations non gouvernementales ou internationales et des membres de la société civile.

134. Le 10 novembre 2020, le Conseil, suite à la délibération de la recommandation formulée par le Secrétariat d'après l'évaluation de la situation, a approuvé le lancement de programmes d'assistance pour « les victimes et leurs familles » ayant subi un tort en raison de crimes qui auraient été commis dans la situation géorgienne ; et alloué une enveloppe de 600 000 euros à cet effet.

135. Le 1^{er} décembre 2020, le Fonds a tenu une conférence de presse virtuelle en Géorgie, avec l'ancien membre du Conseil, M. Gocha Lordkipanidze, afin d'annoncer que le Conseil avait approuvé l'ouverture d'un programme d'assistance dans le pays.

136. Le 3 décembre 2020, le Fonds a organisé une séance de sensibilisation virtuelle auprès de plus de 11 organisations de la société civile en Géorgie, afin d'examiner la décision prise par le Conseil de lancer ce programme dans le pays. Durant la séance, les organisations de la société civile ont été invitées à poser toutes leurs questions relatives à la décision du Conseil et aux plans du Fonds. La séance a également donné lieu à un échange de vues sur une possible collaboration entre ces organisations et le Fonds dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

137. L'initiative a aujourd'hui atteint la phase des achats. Un appel à manifestations d'intérêts a été publié pour une durée allant du 1^{er} février au 29 mars 2021. Il invitait les organisations à soumettre une demande en trois parties (rapport d'audit récent, expérience programmatique sur une période minimale de deux ans et enregistrement de l'entreprise) pour participer à l'appel d'offres. Dix demandes ont été reçues et le 26 mai 2021, les documents relatifs à la demande de propositions ont été adressés à sept organisations candidates remplissant les conditions requises. Les propositions complétées devaient être soumises au 30 juillet 2021, puis évaluées par le comité d'examen technique du Fonds.

Kenya

138. En 2020, le Secrétariat a terminé l'évaluation de la situation dans la perspective de mettre en œuvre un programme d'assistance au Kenya. Son rapport a été examiné au Secrétariat, en tenant compte des constatations formulées et des différentes hypothèses qui peuvent être envisagées en raison de la situation financière du Fonds et des capacités organisationnelles du Secrétariat en matière d'actions.

139. L'évaluation a été menée selon une double approche. La première concernait un examen documentaire des études, rapports et évaluations pertinents et existants. La deuxième a ouvert l'évaluation aux parties prenantes qui ont été consultées dans le cadre de réunions, en incluant des fonctionnaires gouvernementaux, 14 séances d'informations avec des associations de victimes, onze organisations non gouvernementales, trois organisations internationales et de nombreux membres de la société civile. Le Fonds a animé des réunions et des consultations avec un large éventail de parties prenantes à travers le Kenya.

140. Le 10 novembre 2020, le Conseil, suite à la délibération de la recommandation formulée par le Secrétariat d'après l'évaluation de la situation, a approuvé le lancement d'un programme d'assistance pour « les victimes et leurs familles » ayant subi un tort en raison de crimes qui auraient été commis au Kenya. Il a alloué une enveloppe de 300 000 euros pour ce programme bisannuel.

141. L'initiative a aujourd'hui atteint la phase des achats. Un appel à manifestations d'intérêts a été publié pour une durée allant du 1^{er} février au 29 mars 2021. Il invitait les organisations intéressées à soumettre une demande en trois parties (rapport d'audit récent, expérience programmatique sur une période minimale de deux ans et enregistrement de l'entreprise) pour participer à l'appel d'offres. Huit demandes ayant été reçues, le 27 mai 2021, les documents relatifs à la demande de propositions ont été adressés à huit organisations candidates remplissant les conditions requises. Les propositions complétées devaient être soumises au 30 juillet 2021, puis évaluées par le comité d'examen technique du Fonds.

Mali

142. Suite à la mise en œuvre des ordonnances de réparations délivrées dans l'affaire *Al Mahdi*, le Fonds a conduit une évaluation initiale des perspectives offertes par un programme d'assistance au Mali de mars à octobre 2020. Grâce aux collaborations nouées avec des responsables de la société civile et malgré la pandémie de COVID-19, le Fonds a été en mesure de consulter des victimes et leurs communautés. Des consultations ont été menées avec de hauts fonctionnaires gouvernementaux en novembre 2020, ce qui a permis au Fonds de détailler les possibilités offertes par le renforcement des initiatives conduites au titre des réparations au Mali grâce au programme d'assistance.

143. Le Fonds a veillé à ce qu'une politique nationale de réparation soit actuellement examinée par le Gouvernement malien. De même, son évaluation a montré qu'un certain degré d'insatisfaction existe dans les communautés de victimes qui considèrent que le Fonds accorde la priorité à un groupe limité de bénéficiaires des mesures de réparations (les victimes de la destruction des mausolées à Tombouctou dans l'affaire *Al Mahdi*), alors que la plupart d'entre elles ont subi un tort en raison des crimes commis lors de la crise politique et sécuritaire en cours depuis 2012 dans d'autres lieux du pays. En se basant sur le fait que le programme national de réparation n'est pas encore initié, l'évaluation a établi que le tort subi par les groupes des victimes les plus vulnérables (qui ne relèvent pas de la communauté de Tombouctou) devait être pris en compte de toute urgence par le Fonds dans le cadre de son mandat d'assistance.

144. Lors d'une mission organisée à Bamako en novembre 2020, le Fonds a dialogué avec les autorités nationales, afin d'assurer des liens de coopération entre son futur programme d'assistance et le prochain programme national de réparation. Le Fonds s'est entretenu avec plusieurs ministres concernés, ainsi qu'avec le sous-comité de la Commission Vérité, justice et réconciliation chargé des réparations, afin d'examiner de façon approfondie les moyens d'assurer des coopérations.

145. Le 10 novembre 2020, le Conseil a approuvé la recommandation formulée par le Secrétariat afin d'initier un programme d'assistance dans les régions de Gao et de Mopti, sous réserve de la confirmation de la disponibilité des crédits prévus pour le programme.

146. Lors d'une conférence de presse tenue à Bamako en novembre 2020 en présence des représentants légaux des victimes dans l'affaire *Al Mahdi*, et de représentants du Bureau de pays, le Fonds a informé les personnes présentes de la mise en œuvre de son futur programme d'assistance. Plus de 20 journalistes ayant assisté à la conférence de presse, l'information a été largement diffusée dans les journaux locaux et les médias sociaux. La Présidente du Conseil et le responsable du programme du Fonds ont été interrogés par la BBC, Maliweb, Radio France internationale (RFI), Mali24 et d'autres médias. Le Fonds a bénéficié d'un appui important de la part du Bureau de pays au Mali pour ses activités de sensibilisation et médiatiques.

147. En novembre 2020, le Fonds a lancé un appel à manifestations d'intérêts pour le programme d'assistance, afin de présélectionner des fournisseurs souhaitant mettre en œuvre ce programme au Mali. Cinq fournisseurs sur 12 ont été considérés comme éligibles et invités, en juin 2021, à soumettre une proposition.

148. Des efforts ont été déployés en 2020 pour collecter des financements, et poursuivis en 2021, par le Fonds à Bamako, afin de sécuriser le montant de crédits nécessaire. Au premier semestre de 2021, le Conseil a alloué une enveloppe initiale de 300 000 euros pour le programme d'assistance conduit au Mali.

Ouganda

149. Depuis 2008, les programmes d'assistance conduits par le Fonds en Ouganda ont réparé le tort subi par les victimes résidant dans le nord du pays suite aux crimes commis durant le conflit qui a opposé le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur. Le programme en cours a commencé en 2019. Malgré la pandémie de COVID-19, il a directement bénéficié à quelque 6 500 personnes durant la période considérée, en ce qui concerne la réadaptation psychologique ou physique et l'appui matériel. Les partenaires de mise en œuvre du Fonds ont également conduit des séances de sensibilisation auprès des communautés ainsi que des formations sur le maintien de la paix.

150. Les partenaires ont dû adapter leurs interventions conduites dans le nord de l'Ouganda aux restrictions dues à la COVID-19, en fournissant notamment des conseils aux victimes et en menant des consultations de suivi par téléphone. Leurs activités, telles que les opérations chirurgicales, ont dû être suspendues dans l'attente de l'allègement des mesures de prévention prises par le Gouvernement. En juillet 2020, le Gouvernement ougandais a annoncé la levée de plusieurs restrictions imposées aux déplacements sur le territoire, ce qui a permis aux partenaires de rencontrer un plus grand nombre de victimes et de communautés, tout en observant les protocoles sanitaires (masques ou écrans faciaux, distanciation sociale et mesures d'hygiène). Prenant acte de la prolongation de certaines mesures de prévention en 2021, le Fonds a invité les partenaires à modifier leurs propositions relatives à leurs activités, leurs objectifs et leurs crédits budgétaires jusqu'en mars 2021. Il a analysé et examiné les modifications effectuées et les ajustements budgétaires dus à la pandémie de COVID-19 et, au début de septembre 2020, il les a tous approuvés.

151. En 2020, trois partenaires de mise en œuvre ont soumis une demande de modification budgétaire, afin d'indiquer de quelle manière et à quelles fins les crédits reportés de la deuxième année (2020-2021) du programme seront utilisés à la troisième année (2021-2022). Ces demandes ont été examinées par le Fonds et discutées avec les partenaires, et des autorisations ont été accordées à chacune des organisations partenaires.

152. Le 31 juillet 2020, le Fonds a finalisé un accord de résiliation avec un partenaire, ADDA, afin de mettre un terme à leur collaboration.

153. En septembre 2020, le Fonds a mis au point des annonces publiques sur les travaux qu'il conduit avec l'unité de la Section de l'information et de la sensibilisation au Bureau de pays. Ses messages radiophoniques ont concerné cinq aspects peu connus de ses activités et de son mandat en Ouganda. Ils ont été diffusés par des stations radio locales dans les langues parlées par les communautés de victimes dans le nord du pays.

154. En novembre et décembre 2020, le Fonds a conduit deux vérifications financières auprès de deux partenaires de mise en œuvre. En raison des protocoles imposés par la pandémie, ces vérifications ont été organisées différemment de celles des exercices précédents. Les partenaires ont été invités à adresser tous les documents justificatifs au Bureau de pays à Kampala, à des fins d'examen par le personnel du Fonds. Le suivi et les éclaircissements nécessaires ont été fournis par téléconférence. Au terme de la vérification, les constatations et observations ont été examinées avec les partenaires par visioconférence. L'approbation des rapports et les signatures ont eu lieu par courriel et télécopie.

155. Au premier trimestre de 2021, le programme ougandais a inclus un examen des projets et une procédure de consultations avec les cinq partenaires de mise en œuvre. Suite à la procédure annuelle d'examen, des propositions ont été mises au point pour les projets prévus à la troisième année par les cinq partenaires du Fonds ; et leurs projets, officiellement prolongés à la troisième année.

156. Le 20 mai 2021, le Fonds a rencontré en Ouganda des représentants de la Fondation Mukwege et des organisations *Women's Advocacy Network* (WAN) et *Golden Women's Vision*, afin d'examiner la programmation des projets relatifs aux femmes et à la justice de transition.

157. En juin 2021, le Fonds a terminé sa vérification financière du projet mis en œuvre par un partenaire en Ouganda.

158. En 2021, en raison de la prolongation de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement ougandais a imposé des mesures strictes, interdit les déplacements entre les districts, suspendu les moyens de transport privés et publics et pris d'autres initiatives contre le virus. Le Fonds continuera de suivre la situation et d'échanger des vues avec les partenaires de mise en œuvre, au sujet des moyens permettant de continuer à fournir des services aux victimes dans le respect des instructions gouvernementales.

Appui aux personnes rescapées de violences sexuelles

159. Le Fonds a continué de fournir aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles un appui médical, des soins de santé mentale et une assistance psychosociale, en application de la priorité opérationnelle adoptée par le Conseil en 2008. Il a également favorisé

l'inclusion économique de victimes par l'entremise des associations *Village and Savings Loans Associations* (VSLA) et d'activités de création de petites entreprises.

160. Le Fonds recense, avec l'aide de ses partenaires, les femmes, les hommes, les jeunes filles et les jeunes hommes ayant été témoins ou victimes de violences sexuelles. Les partenaires prennent directement en charge leurs traumatismes individuels ou orientent ces personnes vers les services compétents. Ils collaborent avec les membres des communautés locales, notamment des volontaires, qui sont formés aux techniques des services de conseil, afin qu'ils puissent améliorer l'aide qu'ils offrent aux personnes ayant survécu à ces violences. Les personnes auxiliaires formées aux divers mécanismes et méthodes de résilience existants peuvent assister plus efficacement les rescapés de violences sexuelles.

161. Durant la période considérée, le Fonds a continué de fournir un appui psychosocial professionnel, dans le cadre de services de conseil aux personnes, aux familles et aux couples ; d'opérations de chirurgie correctrice ; de soins contre le VIH/sida ; et de formations aux actions de subsistance facilitant la réintégration des victimes souvent rejetées par leurs familles et leurs communautés.

162. Le Fonds a également aidé les enfants nés d'un viol qui sont particulièrement exposés au rejet, à la stigmatisation, aux abus et au refus de toute scolarisation, de toute transmission d'héritage et de tout droit à porter un nom.

163. Les séances de thérapie de groupe organisées régulièrement ont permis de réunir les hommes et les femmes en deux groupes, dans un environnement sécurisé, afin qu'ils relatent leurs expériences traumatiques et guérissent plus facilement. Le Fonds encourage également les hommes à solliciter des services de conseil psychologiques, étant entendu que dans les pays où il agit, ces hommes sont moins enclins à demander des services de conseil ou à exprimer une vulnérabilité.

164. La majorité des bénéficiaires des projets conduits en Ouganda ont précédemment fait l'objet d'un enlèvement – il s'agit principalement de femmes qui ont été violées ou abusées durant leur captivité et cherchent à équilibrer leurs nouveaux besoins parfois divergents (trouver du temps pour guérir et répondre aux attentes de leurs familles et de leurs communautés). Ces femmes et leurs maris peinent à rebâtir ou à créer de nouvelles relations harmonieuses, en raison des traumatismes et tortures subis. Les méthodes de santé mentale suivies par le Fonds sont centrées sur la réadaptation post-traumatique et la prise en charge des conséquences physiques et psychologiques des traumatismes, tels que la honte, l'humiliation, la dépression, les dysfonctionnements sexuels et les difficultés relationnelles.

165. Durant la période considérée, le Fonds a apporté une aide particulière aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste dans le cadre de ses programmes d'assistance conduits en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Le programme d'assistance mené en Côte d'Ivoire a également ciblé ces personnes.

Suivi et évaluation

166. Le Fonds a animé des séances de renforcement des capacités à distance, auprès de ses nouveaux partenaires de mise en œuvre, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo, afin de présenter ses outils et pratiques de suivi-évaluation ; et d'aider ces partenaires à établir les systèmes de suivi et d'évaluation qui assurent le contrôle efficace et exact des progrès accomplis et la notification de leurs activités et résultats. Ce type d'ateliers est conduit en continu, afin de permettre aux partenaires du Fonds de renforcer les capacités et les compétences dont ils ont besoin pour le suivi-évaluation et la mise en œuvre de programmes de qualité.

167. Suite à l'approbation du nouveau Plan stratégique pour 2020-2021 par le Conseil, le Secrétariat a commencé à mettre à jour son Plan de suivi des résultats, qui l'aide à visualiser ses objectifs, au moyen d'une théorie du changement illustrant les liens existant entre le programme et les activités organisationnelles ; leurs résultats attendus ; et les buts stratégiques. Cette théorie du changement oriente également l'élaboration des nouveaux indicateurs de résultats clés du Fonds, qui faciliteront la programmation et la gestion basées sur les résultats au Fonds et parmi les partenaires. Il est prévu que le Plan de suivi des résultats soit finalisé avant la fin de 2021, conjointement avec le nouveau Plan stratégique pour 2022-2024.

168. Le Fonds s'efforce d'améliorer sa gestion de l'information comme le montre le volume croissant de données collectées dans le cadre de ses activités d'assistance et de réparations. Une nouvelle base de données sera créée sur le *nuage*, afin que le Fonds et ses partenaires saisissent et gèrent les données et les rapports relatifs aux projets en toute sécurité en interne et en externe. Avec l'aide d'une Unité de la Section des services de gestion de l'information du Greffe, le Fonds dirige une procédure d'achats afin de sélectionner le futur développeur du système.

169. Le Fonds prévoit d'évaluer la satisfaction des victimes au sujet des réparations reçues dans les affaires *Katanga* et *Al Mahdi* ; de conduire une évaluation de référence dans l'affaire *Lubanga* ; et d'effectuer une évaluation d'impact pour le programme d'assistance en Ouganda, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de ses programmes de réparations et d'assistance. Il a ainsi sélectionné des entrepreneurs-chercheurs indépendants dans le cadre d'une procédure d'achat. Le Fonds négocie actuellement le contrat et la procédure devrait être close prochainement.

Développement organisationnel

170. Tout au long de 2020 et 2021, il est apparu clairement que, dans le cadre des procédures en réparations, la structure organisationnelle du Fonds nécessitait d'être renforcée. La charge de travail due à la conduite de quatre procédures concomitantes était importante pour les capacités juridiques et opérationnelles limitées du Secrétariat du Fonds. Elle a été assumée grâce à la nouvelle structure d'encadrement mise au point pour les responsables de programmes, le conseiller juridique et les titulaires de postes de courte durée chargés de l'appui juridique, des achats et de l'appui administratif.

171. De même, le Fonds a accéléré ses recrutements au second semestre de 2020 et au début de 2021, afin de pourvoir le Secrétariat en nouvelles ressources humaines pour l'appui juridique, la gestion des programmes, la gestion financière, les communications, la levée de financements et l'appui administratif. Tous les postes permanents approuvés ont ainsi été pourvus en 2020. Durant la période considérée, le Fonds a poursuivi sa procédure de recrutement en ce qui concerne les postes temporaires vacants : quatre fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo (deux postes) et au Mali ; et un assistant aux programmes sur le terrain en République démocratique du Congo. Le Fonds a continué dans le même temps à recruter des personnels dans le cadre de contrats de courte durée ; des professionnels invités ; et des stagiaires, afin de renforcer ses ressources humaines.

172. Des équipes chargées des situations ont été établies au Secrétariat du Fonds, en incluant des personnels du siège et des bureaux de pays – pour l'appui juridique, la gestion des programmes, la gestion financière, l'appui administratif, la levée de financements et les communications – afin qu'elles concourent à la mise en œuvre de plusieurs ordonnances de réparations ou programmes d'assistance.

173. La communication nouée entre les dirigeants et les responsables des programmes, et les membres du Conseil, s'est également améliorée grâce aux notes d'information trimestrielles qui sont adressées à ce dernier, et à la présentation d'informations actualisées sur une activité en particulier à la Présidente et aux membres du Conseil.

174. Le groupe de travail mixte sur les achats, établi entre le Fonds et le Greffe, a concouru à la résolution des retards pris dans les procédures d'achats du Fonds destinées à sélectionner des organisations pour mettre en œuvre les réparations et les programmes d'assistance. Il a été possible de conclure 13 procédures d'achats en 2020. Ce groupe de travail est maintenu en 2021, afin d'améliorer les procédures d'achats à venir, en particulier celles relatives aux ordonnances de réparations.

175. Le Fonds a réussi, grâce à l'appui essentiel du Greffe, à piloter un système de signature électronique pour les accords de services conclus avec des partenaires de mise en œuvre. Ce système améliore sensiblement la procédure moins efficiente basée sur le papier, en réduisant la durée et les tâches nécessaires pour signer un contrat, ainsi que leurs annexes. Seules quelques heures, au lieu de quelques semaines, suffisent.

Audits

Audit externe

176. Le dernier rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers du Fonds clos à la fin de 2019 a considéré que quatre recommandations n'avaient pas été mises en œuvre. Le (projet) d'états financiers pour 2020 classe l'examen de la mise en œuvre des recommandations comme suit : trois d'entre elles sont mises en œuvre et la dernière est partiellement appliquée.

177. Recommandation TFV 2014-1 intitulée « Précisions sur les fonctions et les responsabilités du Greffier et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ». Le Secrétariat du Fonds et le Greffe ont convenu d'un Cadre de coopération et d'assistance. La question de la procédure d'arbitrage assurée par le Greffier et le Directeur exécutif n'est pas résolue même si elle a été abordée dans le rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour, aux alinéas R354 et R358. Cette recommandation est ainsi suivie par le mécanisme de l'Examen chargé de mettre en œuvre ses recommandations.

178. Recommandation TFV 2014-2 intitulée « Tableau des responsabilités ». Le Fonds a élaboré une « structure du personnel » et l'organigramme existant sera téléchargé sur son site Web. Un nouveau tableau à quatre entrées (personne responsable, redevable, consultée et informée) est également en cours d'élaboration pour les principaux processus du Fonds. Étant entendu que des recommandations similaires ont été formulées dans le rapport de l'Examen externe indépendant de la Cour, cette recommandation est considérée comme close par le Commissaire aux comptes.

179. Recommandation TFV-2016-2 intitulée « Suivi des rapports d'audit des partenaires sur le terrain ». Le Fonds est habilité à demander un rapport d'audit externe à ses partenaires locaux ayant mené à bien le cycle d'un projet. Les recommandations de l'audit formulées par les vérificateurs externes des partenaires de mise en œuvre sont suivies par le Fonds. Les responsables des programmes conduits par le Fonds dans les pays effectuent des vérifications, afin d'examiner la conformité des dépenses et la gestion des projets par les partenaires. Leur examen donne lieu à la publication de rapports de vérification et à la formulation de recommandations, également suivies par le Fonds. Cette recommandation est considérée comme close par le Commissaire aux comptes.

180. Recommandation TVF 2018-1 intitulée « Adaptation du cadre budgétaire général ». En 2020, le « Fonds a mis au point et présenté au Conseil un format révisé pour la soumission des rapports financiers sur la planification et l'utilisation des ressources extrabudgétaires ». Ce nouveau format fournit « des informations supplémentaires sur l'avancement de la mise en œuvre des programmes et les futurs besoins en ressources financières ». Dans le projet de rapport d'audit externe, les vérificateurs prennent acte de l'amélioration du cadre budgétaire même si la mise en œuvre de cette recommandation est aujourd'hui considérée comme partiellement terminée, dans l'attente de l'examen non clos des informations complémentaires fournies par le Fonds.

181. Le rapport d'audit de 2020 n'a formulé aucune nouvelle recommandation.

Coopération et assistance fournies par le Greffe

182. Conformément à l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et à la résolution ICC-ASP/3/Res.7, et ayant présent à l'esprit l'indépendance dont jouissent le Conseil et le Secrétariat du Fonds, le Greffier a fourni toute l'aide nécessaire au bon fonctionnement de ces deux entités.

183. Le Conseil souhaite remercier tout particulièrement le Greffier et son Cabinet pour l'appui inestimable et les avis qu'ils ont fournis à sa demande durant la période considérée.

184. La création du groupe de travail mixte sur les achats, mentionné précédemment, a été une initiative nécessaire à la résolution des retards, au lancement de nouvelles activités et à l'étude de la simplification des procédures d'identification et de sélection des partenaires. La coopération nouée avec l'Unité des achats et le Bureau des affaires juridiques du Greffe a été fructueuse, efficace et diligente durant la période considérée.

185. Le Fonds a fortement bénéficié des collaborations étroitement créées avec les bureaux de pays, la Section de l'appui aux conseils, la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de la participation des victimes et des réparations ; ainsi que de l'appui qu'ils

lui ont fourni pour identifier les bénéficiaires et vérifier les informations les concernant, dans la perspective de l'octroi de réparations dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*. Le soutien des bureaux de pays a également été essentiel à la réussite des activités de sensibilisation en République démocratique du Congo, au Mali et en République centrafricaine.

186. Grâce à l'assistance précieuse de la Section des ressources humaines du Greffe, le Fonds a été en mesure de pourvoir des postes de direction et de personnel clés durant la période considérée. Avec l'appui de cette Section, le Fonds a également recruté des stagiaires et des professionnels invités pour l'aider à conduire ses activités. La Section de l'information et les bureaux de pays ont exercé un rôle majeur dans l'amélioration de la visibilité du Fonds, notamment dans les pays de situation.

187. Le Fonds a continué de maintenir des liens étroits avec les représentants légaux des victimes dans les pays de situation, en particulier durant la mise en œuvre des réparations.

188. Le Conseil souhaite remercier tout particulièrement le Greffier, les bureaux de pays et les Sections concernées du Greffe pour les services et les appuis qu'ils ont fournis, notamment dans la préparation et le déroulement des visites effectuées sur le terrain en Côte d'Ivoire, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ; et dans les activités conduites pour établir et appliquer les ordonnances de réparations dans les affaires relatives au Mali et à la République démocratique du Congo.

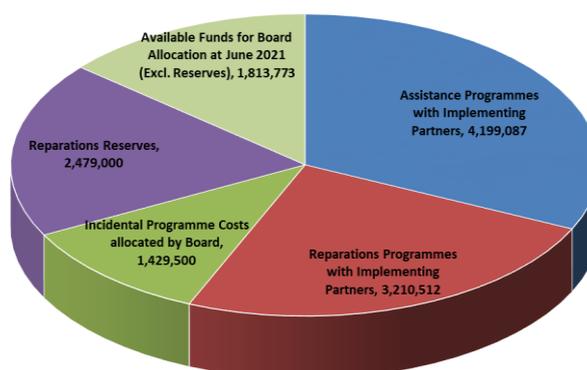
III. Rapport financier

A. État des ressources extrabudgétaires

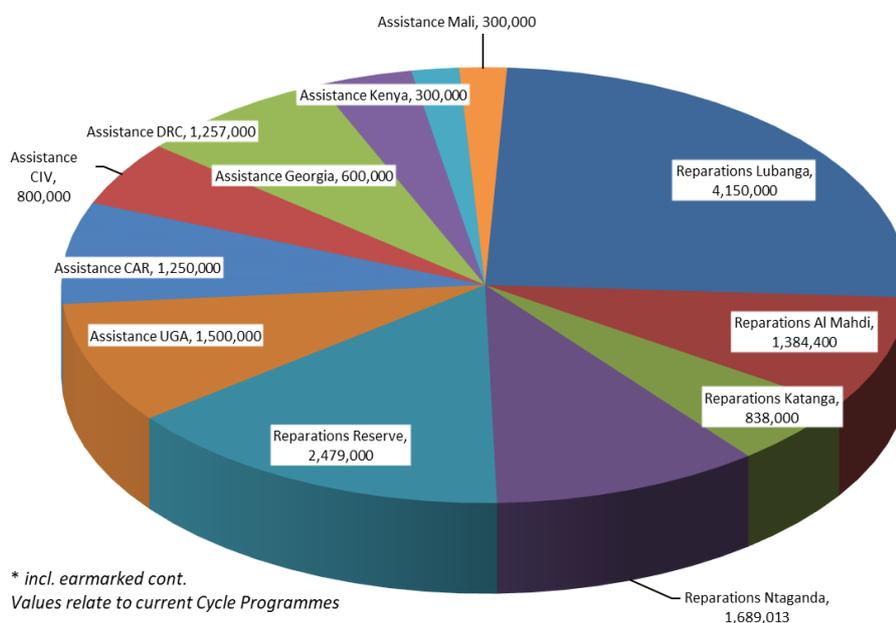
189. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que le Conseil portera chaque année à la connaissance de l'Assemblée toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées, la liste de ces contributions est incluse à l'annexe I du présent rapport. Cette liste inclut notamment : les contributions reçues des États (2 937 908 euros) et celles des institutions et des particuliers (12 124 euros). Les trois comptes courants du Fonds libellés en euros (ABN AMRO, CIC et BCEE) présentent un solde de 6 083 826 euros ; le compte Ecobank s'élève à 38 731 420 francs CFA ; et le compte d'épargne libellé en euros à la BCEE s'établit à 9 999 971 euros au 30 juin 2021. Les comptes du Fonds libellés en dollars s'élèvent à 2 015 dollars (ABN AMRO) et 5 147 dollars (Ecobank). Les organisations partenaires de mise en œuvre disposent également de contributions en nature (1 085 859 euros) et de fonds de contrepartie (173 863 dollars) pour les projets conduits durant la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Les intérêts cumulés représentent 540 euros durant la période considérée et les frais et commissions bancaires de l'ensemble des comptes du Fonds, 1 113 euros et 1 852 dollars.

190. Les graphiques ci-après illustrent i) les crédits alloués pour chacun des mandats ; les dépenses accessoires de programme ; les montants des réserves ; et ii) les montants alloués aux divers programmes d'assistance (sur la base de l'exercice civil de 2021), ainsi que les crédits complémentaires pour les affaires incluant des réparations.

TFV Portfolio Distribution at June 2021 (€)



Breakdown of Programme Allocations by TFV Board*



191. L'aperçu financier ci-après présente l'état des ressources extrabudgétaires du Fonds, qui proviennent des contributions volontaires, des dons et des recettes dues aux amendes et aux procédures de confiscation ordonnées par la Cour. **Les données financières de l'aperçu n'ont pas encore été vérifiées et sont sujettes à des ajustements.**

Remarques sur l'aperçu

192. L'aperçu financier inclut :

- Le montant des crédits disponibles, qui porte sur le montant des avoirs inscrits aux comptes du Fonds au début de la période (16 148 810 euros) ;
- L'aperçu des crédits approuvés par le Conseil pour les activités de réparations et d'assistance, notamment les crédits spécifiquement alloués aux ordonnances et aux programmes, ainsi que les ressources des réserves destinées à des activités futures. NB : Ces allocations ont été faites conformément à la règle 56 du Règlement du Fonds (voir le graphique ci-après sur les crédits alloués durant le cycle actuel) ;
- Les recettes provenant des amendes et des confiscations (330 000 euros) ;

- La provision pour dépenses accessoires de programme (1 429 500 euros) ;
- Les crédits disponibles, qui doivent être approuvés par le Conseil* (2 289 306 euros), inclusion faite des ressources non allouées aux réparations (475 533 euros).

*IMPORTANT : La somme du « total des crédits disponibles » ne doit pas être considérée comme étant non assortie de conditionnalités. La continuation du portefeuille des programmes pluriannuels de réparations et d'assistance exigera, de la part du Fonds, qu'il utilise les ressources actuellement disponibles, et génère de nouvelles recettes, afin d'assurer la durabilité financière des activités. Le montant total estimé des crédits pluriannuels nécessaires aux ordonnances de réparations et aux programmes d'assistance s'élève à 31 millions d'euros. Il s'agit d'un montant maximum : les allocations de crédits réelles du Conseil relatives à une série d'activités futures pourront varier en fonction des résultats produits par les partenaires de mise en œuvre, des ressources disponibles et d'autres paramètres stratégiques.

Trust Fund for Victims - SUMMARY Financial Overview as of 30 June 2021 (UN Operational Rate 30 June 2021)

Total available funds	€16,148,810
Total allocated funds	
Reparations	
<i>Board to cases</i>	€6,324,467
<i>Board to reparations reserve</i>	€475,533
	€6,800,000
<i>Donors earmarked to reparations awards</i>	€1,736,946
<i>Donors earmarked to reparations reserve</i>	€1,673,467
<i>Fines and forfeitures</i>	€330,000
	€3,740,413
Sub-total reparations	€10,540,413
Assistance	
<i>Board to assistance programmes</i>	€9,989,183
<i>Board to assistance reserve</i>	€0
	€9,989,183
<i>Donors earmarked to assistance programmes</i>	€250,000
Sub-total assistance	€10,239,183
Incidental Programme Cost	€1,429,250
Total value	€ 22,208,846
Total Non-allocated funds	-€6,060,036
Total disbursed funds	€7,873,809
Most recent Board's allocations	
<i>Assistance DRC</i>	€1,257,000
<i>Increase reparations funds</i>	€1,000,000
<i>Ntaganda case</i>	€1,500,000
Net value	€3,757,000
Sub-Total funds available for Board allocation	€1,813,773
<i>Non-allocated reparations funds</i>	€475,533
<i>Non-allocated assistance funds</i>	€0
Total funds available for Board allocation	€ 2,289,306

B. Contributions volontaires des États Parties et dons privés au Fonds

193. Le Secrétariat du Fonds gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de l'utilisation qui en a été faite en suivant les critères décrits à l'annexe de la résolution ICC-ASP/4/Res.3.

194. Le Secrétariat du Fonds fait rapport des contributions affectées à certaines utilisations séparément (dans la plupart des cas), étant entendu que ces renseignements sont exigés par la majorité des donateurs. Les donateurs concluant des accords de donation avec le Fonds exigent en effet des rapports séparés, notamment sur les dons utilisables sans restriction.

195. Le Fonds souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues de 24 États Parties (2 937 908,48 euros) et les dons privés de particuliers et d'institutions (12 123,79 euros) durant la période considérée. Le détail des contributions volontaires des États Parties et des dons privés est fourni à l'annexe I du présent rapport.

196. En 2019, le Fonds a conclu un troisième accord triennal de contributions utilisables sans restriction (2019-2021) avec le Gouvernement suédois représenté par l'Agence internationale suédoise de développement (SIDA). En décembre 2020, la Suède a versé 983 221,33 euros (10 000 000 de couronnes suédoises) au titre du deuxième paiement échelonné de l'accord. Cette contribution a renforcé l'appui soutenu que l'agence SIDA fournit au Fonds ; et consolidé son statut d'institution essentielle de la coopération avec la Cour, en vue de réparer les torts subis par les victimes des crimes internationaux les plus graves. Le Fonds remercie vivement la Suède pour l'appui continu qu'elle a fourni au fil des années ; et ses contributions, représentant à ce jour plus de 10,1 millions d'euros.

197. En 2017, le Fonds a signé avec le Gouvernement finlandais un nouvel accord quadriennal (2017-2020) représentant 800 000 euros. Cette contribution est réservée à l'appui fourni aux victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste. En décembre 2020, la Finlande a versé 200 000 euros au titre du paiement échelonné final de l'accord. Le Fonds remercie également vivement le Gouvernement finlandais pour le précédent accord triennal (2012-2015), spécifiquement affecté aux victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste. Depuis 2004, les contributions du Gouvernement finlandais ont atteint plus de 3,4 millions d'euros.

198. La nécessité de réparer les effets causés par les violences sexuelles couramment commises dans un conflit, en produisant des torts aux personnes, aux familles et aux communautés, a également été prise en compte par d'autres donateurs du Fonds, qui ont, pour la majorité d'entre eux, réservé leurs contributions volontaires à ces victimes. Durant la période considérée, outre la contribution finlandaise de 200 000 euros, les contributions des gouvernements japonais, andorran et estonien ont représenté respectivement 51 903 euros, 10 000 euros et 50 000 euros pour cette cause. Le Fonds a signé des accords avec le Royaume-Uni, pour un montant total de 188 189 euros, afin de financer spécifiquement des projets pour ces victimes dans le nord de l'Ouganda, durant la période considérée.

199. L'Australie a continué d'appuyer le Fonds par une contribution représentant 189 013,29 euros, à des fins de réparations, à l'intention de ces victimes, dans l'affaire *Ntaganda*. Cette contribution était la première destinée à cette cause.

200. La Belgique a sensiblement augmenté ses contributions volontaires au Fonds, en versant 25 000 euros en 2019 et 525 000 euros en 2020.

201. L'Irlande a continué d'appuyer les travaux du Fonds, en versant une contribution de 200 000 euros durant la période considérée. Ce montant est partagé entre les réparations (100 000 euros) et l'assistance (100 000 euros). L'Irlande est l'un des premiers soutiens du Fonds : sa contribution représente plus d'1,4 million d'euros depuis 2004.

202. Durant la période considérée, le Gouvernement italien a donné au Fonds 60 000 euros.

203. Le Luxembourg a porté sa contribution volontaire à 75 000 euros en 2020.

204. Les Pays-Bas ont continué de figurer parmi les premiers soutiens du Fonds, en s'acquittant d'une contribution de 200 000 euros en 2020, au titre des versements utilisables sans restriction. Ce montant correspond au troisième et dernier paiement échelonné de l'accord triennal signé avec le pays en 2018.

205. De même, des contributions volontaires ont été reçues de l'Autriche (15 000 euros), de Chypre (15 000 euros), de l'Espagne (40 000 euros), de la Géorgie (25 000 euros), de la Hongrie (10 000 euros), du Liechtenstein (9 169,26 euros), du Portugal (10 000 euros), de la République de Corée (36 236,14 euros), de la République tchèque (22 665,46 euros), de la Slovaquie (10 000 euros), de la Slovénie (10 000 euros) et de l'Uruguay (2 511 euros).

IV. Budget proposé pour 2021 (Grand Programme VI)

206. Le Fonds est confronté à deux difficultés majeures : l'insuffisance de ses capacités de mise en œuvre et de ses ressources financières, pour exécuter toutes les ordonnances de réparations délivrées dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, afin de financer les programmes d'assistance quinquennaux dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, ainsi que son programme d'assistance triennal en Côte d'Ivoire ; et de développer ses programmes d'assistance dans quatre pays supplémentaires. Il est probable que le volume des travaux et des financements requis pour les réparations s'accroîtra fortement dans le cadre des affaires *Ntaganda* et *Ongwen*. Le Fonds prie les États Parties de prendre en considération cette situation.

207. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Res.3, le Conseil a établi le projet de budget du Secrétariat pour 2022, au titre du Grand Programme VI du budget de la Cour, défini conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.7. En application de la règle 77-a) du Règlement du Fonds, le Conseil soumet le projet de budget du Secrétariat, le cas échéant, à l'examen du Comité du budget et des finances.

Le Conseil est informé sur les contraintes financières qui pèsent sur les États Parties, en raison notamment de la crise de COVID-19. Le Conseil accepte également de veiller à ce que le Secrétariat soit en mesure de faire face à l'augmentation prévisible de la charge de travail, étant entendu que le nombre des situations dans lesquelles le Fonds conduira des activités s'accroît, en raison notamment de la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour et du développement des programmes d'assistance dans d'autres pays de situation.

208. Le Fonds a proposé un budget de 3 388 257 euros pour 2022, ce qui représente une augmentation de 188 657 euros (5,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021.

209. Des réductions de dépenses et des gains d'efficacité ont été identifiés et, lorsque cela était possible, des crédits ont été réaffectés, afin de limiter au minimum leurs effets sur les capacités organisationnelles essentielles du Fonds, étant entendu que la charge de travail de ces dernières augmentera fortement en 2022.

210. Le projet de budget du Fonds pour 2022 est centré sur deux domaines prioritaires : les réparations et la mobilisation de ressources. Les activités et le nombre des ordonnances de réparations augmentent, notamment dans l'affaire *Ntaganda* (montant de la responsabilité fixé à 30 millions de dollars américains) et dans l'affaire *Ongwen* (les réparations devraient être ordonnées avant la fin de 2021/au début de 2022). La levée de financements est ainsi une priorité absolue pour le Fonds en 2022. Il doit financer de nouvelles capacités et s'appuyer sur une stratégie de levée de financements séparée. L'augmentation de sa charge de travail sera compensée par l'adoption de mesures offrant une plus grande souplesse et des gains d'efficacité en interne. Le Fonds continuera de rechercher des synergies avec le Greffe et les autres organes de la Cour, afin de faire face à ses besoins en ressources et en capacités.

Annexe I

A. Contributions volontaires reçues par le Fonds

1. Durant la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

<i>Contribution des États</i>	<i>En euros</i>
Andorre	10 000,00
Australie	189 013,29
Autriche	15 000,00
Belgique	525 000,00
Chypre	15 000,00
Espagne	40 000,00
Estonie	50 000,00
Finlande	200 000,00
Géorgie	25 000,00
Hongrie	10 000,00
Irlande	200 000,00
Italie	60 000,00
Japon	51 903,00
Liechtenstein	9 169,26
Luxembourg	75 000,00
Pays-Bas	200 000,00
Portugal	10 000,00
République de Corée	36 236,14
République tchèque	22 665,46
Royaume-Uni	188 189,00
Slovaquie	10 000,00
Slovénie	10 000,00
Suède	983 221,33
Uruguay	2 511,00
Total (contributions des États)	2 937 908,48

2. Outre ces contributions volontaires des États, le Fonds a, durant la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, reçu :

a) la somme de 12 123,79 euros au titre des contributions en espèces de particuliers et d'institutions ;

b) les sommes d'1 085 859 euros et de 173 863 dollars, au titre des dons en nature et des fonds de contrepartie de la part des partenaires de mise en œuvre (le détail est présenté à l'annexe II) ; et

c) la somme de 540 euros au titre des intérêts créditeurs.

B. Liste des contributions volontaires par compte bancaire

B.1. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 N° du compte : 53.84.65.115
 IBAN : NL54ABNA0538465115
 Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire incluant les contributions reçues du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>En euros</i>
Solde d'ouverture	951 803
Contributions versées par des particuliers et des institutions	12 110
Contributions versées par des particuliers et des institutions - PayPal	14
Contributions versées par des États	2 899 161
Virements d'autres comptes du Fonds	9 404 377
Paiements/Virements effectués	(13 200 819)
Intérêts créditeurs	540*
Frais et commissions bancaires	(672)
Solde au 30 juin 2021	66 514
Solde au 30 juin 2021 – PayPal (en euros)	14

* Intérêts cumulés avant le 30 juin 2020 car aucun intérêt n'a ensuite été versé sur ce compte en raison de changements apportés aux conditions des opérations bancaires chez ABN AMRO.

<i>Contributions versées par des particuliers et des institutions (par mois)</i>	<i>En euros</i>
Juillet 2020	1 420,00
Août 2020	120,00
Septembre 2020	1 120,00
Octobre 2020	2 120,00
Novembre 2020	140,00
Décembre 2020	2 120,00
Janvier 2021	1 120,00
Février 2021	120,00
Mars 2021	1 120,00
Avril 2021	1 370,00
Mai 2021	1 224,48
Juin 2021	129,31
Total	12 123,79

<i>Contributions versées par des États (par mois)</i>	<i>En euros</i>
Juillet 2020	118 730,00
Août 2020	40 000,00
Septembre 2020	0,00
Octobre 2020	225 000,00
Novembre 2020	46 834,72
Décembre 2020	2 118 221,33
Janvier 2021	61 903,00
Février 2021	69 459,00
Mars 2021	0,00
Avril 2021	0,00
Mai 2021	30 000,00
Juin 2021	189 013,29
Total	2 899 161,34

B.2. Compte courant CIC (en euros)

Raison sociale de la banque : Crédit industriel et commercial
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 N° du compte : 00020296410
 IBAN : FR76 3006 6100 9100 0202 9641 018

État du compte bancaire incluant les virements effectués du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

État du compte bancaire	En euros
Solde d'ouverture	0
Virements d'autres comptes du Fonds	8 200 000
Virements à un autre compte du Fonds	(3 182 500)
Frais et commissions bancaires	(82)
Solde au 30 juin 2021	5 017 418

B3. Compte d'épargne BCEE

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims Time Deposit Account
 Devise : Euro
 IBAN : LU87 0019 4555 8262 4000

État du compte bancaire incluant les virements effectués du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

État du compte bancaire	En euros
Solde d'ouverture	16 203 072
Virements d'autres comptes du Fonds	1 060 020
Virements à un autre compte du Fonds	(7 263 112)
Frais et commissions bancaires	(9)
Solde au 30 juin 2021	9 999 971

B4. Compte courant BCEE

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Euro
 IBAN : LU300019101415909000

État du compte bancaire incluant les virements effectués du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

État du compte bancaire	En euros
Solde d'ouverture	1 000 000
Virements d'autres comptes du Fonds	20 449 255
Virements à un autre compte du Fonds	(20 449 255)
Frais et commissions bancaires	(120)
Solde au 30 juin 2021	999 880

B.5. ECOBANK (en francs CFA)

Raison sociale de la banque : Ecobank Mali
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Franc CFA (XOF)
 N° du compte : 151204309003
 Swift : ECOCLMBA

État du compte bancaire incluant les virements effectués du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

État du compte bancaire	En euros (en francs CFA)
Solde d'ouverture	3 935 570
Virements d'autres comptes du Fonds	143 196 800
Paiements/ Virements effectués	(108 400 950)
Frais et commissions bancaires	(0)
Solde au 30 juin 2021	38 731 420

B6. ABN AMRO (en dollars)

Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Dollar américain
 N° du compte : 53.86.21.176
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire incluant les contributions reçues du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

État du compte bancaire	En dollars
Solde d'ouverture	3 500
Contributions versées par des particuliers et des institutions	0
Contributions versées par des États	45 934
Virements d'autres comptes du Fonds	2 255 070
Paiements/Virements effectués	(2 302 489)
Contributions versées par des particuliers et des institutions – PayPal USD	0
Solde au 30 juin 2021	2 015
Solde au 30 juin 2021 – PayPal USD	0

B.7. ECOBANK (en dollars)

Raison sociale de la banque : Ecobank DRC
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims
 Devise : Dollar
 N° du compte : 0010453140075002
 Swift: ECOCCDKI

État du compte bancaire incluant les virements effectués du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

État du compte bancaire	En dollars
Solde d'ouverture	962
Virements d'autres comptes du Fonds	207 300
Paiements/Virements effectués	(202 172)
Frais et commissions bancaires	(943)
Solde au 30 juin 2021	5 147

<i>Contributions versées par des particuliers et des institutions (par mois)</i>	<i>En dollars*</i>	<i>Contributions versées par des États (par mois)</i>	<i>En dollars</i>
Juillet 2020	0,00	Juillet 2020	0,00
Août 2020	0,00	Août 2020	0,00
Septembre 2020	0,00	Septembre 2020	42 933,81
Octobre 2020	0,00	Octobre 2020	0,00
Novembre 2020	0,00	Novembre 2020	0,00
Décembre 2020	0,00	Décembre 2020	3 000,00
Janvier 2021	0,00	Janvier 2021	0,00
Février 2021	0,00	Février 2021	0,00
Mars 2021	0,00	Mars 2021	0,00
Avril 2021	0,00	Avril 2021	0,00
Mai 2021	0,00	Mai 2021	0,00
Juin 2021	0,00	Juin 2021	0,00
Total	0,00	Total	45 933,81

*Remarque : Contributions libellées en dollars avant déduction des frais et commissions.

Annexe II

Projets du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Nord de l'Ouganda – Mandat d'assistance

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/005

Intitulé du projet : *Centre d'experts en bien-être psychosocial pour les enfants affectés par la guerre*

Budget : 800 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 28 873 euros**

Durée : avril 2019 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réadaptation psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(b)

Intitulé du projet : *Assistance intégrée à la réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda.*

Budget : 800 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 106 076 euros**

Durée : avril 2019 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réadaptation physique et psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/018

Intitulé du projet : *Renforcement des capacités, activités de sensibilisation et réadaptation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 800 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 149 487 euros**

Durée : avril 2019 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Rééducation physique (fourniture d'orthèses et de prothèses) et réadaptation psychologique, soutien matériel aux victimes de guerre handicapées

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/020

Intitulé du projet : *Répondre aux besoins de santé mentale des victimes de crimes de guerre en Ouganda : une approche centrée sur les services et le renforcement des capacités*

Budget : 800 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 628 766 euros**

Durée : avril 2019 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réadaptation psychologique pour les communautés persécutées en répondant à leurs besoins de santé mentale

Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/041

Intitulé du projet : *Fourniture d'une assistance intégrée à la réadaptation physique et psychologique pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda*
Budget : 800 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 38 870 euros**

Durée : avril 2019 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Rééducation physique, réadaptation psychologique et soutien matériel

Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/038

Intitulé du projet : *Appui intégré à la réadaptation physique et psychologique pour les victimes*
Budget : 234 306 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 89 377 euros*

Durée : avril 2019 – juillet 2020

Type de victimes et d'interventions : Réadaptation physique et psychologique

Remarque : Le budget présenté dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour la première année de la mise en œuvre (avril 2019 - avril 2020), la deuxième année (avril 2020 - avril 2021) et la troisième année (avril 2021 - avril 2022). Le cycle du programme a commencé en avril 2019 et durera cinq ans. Les projets seront prolongés annuellement, en fonction des résultats et de la disponibilité des financements, sous réserve de l'approbation du Conseil du Fonds.

* Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2020.

**Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.

République démocratique du Congo – Mandat d'assistance

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/001

Intitulé du projet : *Réhabilitation physique des personnes ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste dans l'est de la République démocratique du Congo*
Budget : 149 985 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 30 209 dollars*

Durée : novembre 2020 – octobre 2021

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation physique des personnes ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/004

Intitulé du projet : *Media de l'Ituri pour la promotion de la culture de la paix et la cohésion sociale*
Budget : 281 200 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 16 200 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique par la promotion communautaire de la paix et de la réconciliation

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/011

Intitulé du projet : *Projet d'appui à la cohabitation pacifique et réinsertion socioéconomique des victimes des conflits armés dans les territoires de Djugu et Maliagi (province de l'Ituri)*
Budget : 300 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 8 330 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique et soutien matériel

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/019

Intitulé du projet : *À l'école de la paix*

Budget : 300 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 17 593 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique des enfants victimes de violences associées aux Forces armées, des mères adolescentes et des enfants vulnérables affectés par le conflit par des actions promouvant la paix et la réconciliation

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/021

Intitulé du projet : *Pour une réhabilitation psychologique de qualité des survivant(e)s des violences sexuelles du Sud-Kivu dans le cadre de la prise en charge globale offerte à l'Hôpital général de référence (HGR) de Panzi*

Budget : 260 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 32 790 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique des personnes ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/026

Intitulé du projet : *Réintégration psychosociale et socioéconomique des adolescentes mères victimes de la guerre en Ituri*

Budget : 300 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 11 545 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychosociale et réintégration socioéconomique des mères adolescentes et des victimes des conflits armés

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/031

Intitulé du projet : *Assistance et réhabilitation des personnes ayant survécu à des violences sexuelles et à d'autres crimes contre l'humanité dans la province du Nord-Kivu*

Budget : 300 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 20 494 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique et soutien matériel pour les personnes ayant survécu à des violences sexuelles

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/032

Intitulé du projet : *Accompagnement psychosocial et réinsertion socioéconomique de 550 jeunes femmes victimes de violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu à l'est de la République démocratique du Congo*

Budget : 299 600 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 3 060 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Soutien psychosocial et réintégration socioéconomique pour les jeunes femmes victimes de violences sexuelles

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/033

Intitulé du projet : *Projets de soutien psychologique et de réintégration socioéconomique pour les victimes ayant survécu à des violences sexuelles dans la région de Beni au Nord-Kivu*

Budget : 300 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 31 442 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2022

Type de victimes et d'interventions : Soutien psychologique et réintégration économique pour les victimes ayant survécu à des violences sexuelles.

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/043

Intitulé du projet : *Réhabilitation psychologique et appui médical et socioéconomique pour les victimes de mutilations et de tortures dans la Province de l'Ituri*

Budget : 300 000 dollars

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 2 200 dollars**

Durée : mai 2020 – avril 2021

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique, assistance médicale et soutien socioéconomique pour les victimes de mutilations et de tortures.

Remarque : Le budget présenté dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour la première année de la mise en œuvre (mai 2020 - avril 2021) et la deuxième année (mai 2021 - avril 2022) pour le nouveau programme conduit en République démocratique du Congo au titre du mandat d'assistance. Le cycle du nouveau programme a commencé en mai 2020 et en novembre 2020 pour le projet TFV/DRC/2007/R1/001. Il durera cinq ans. Les projets seront prolongés annuellement, en fonction des résultats et de la disponibilité des financements, sous réserve de l'approbation du Conseil du Fonds.

* Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

**Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Côte d'Ivoire – Mandat d'assistance

Projet(s) : TFV/CIV/2020/R1/001

Intitulé du projet : *Projet intégré de renforcement des opportunités en faveur des victimes pour leur inclusion économique et sociale « PRO-VIES »*

Budget : 98 214 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 3 000 euros*

Durée : novembre 2020 – octobre 2021

Type de victimes et d'interventions : Soutien à la réadaptation physique, médicale et psychologique

Projet(s) : TFV/CIV/2020/R1/002

Intitulé du projet : *Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises survenues à l'ouest de la Côte d'Ivoire*

Budget : 100 610 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 781 euros*

Durée : novembre 2020 – octobre 2021

Type de victimes et d'interventions : Soutien psychologique et réintégration économique pour les victimes de violences à caractère sexiste

Projet(s) : TFV/CIV/2020/R1/003

Intitulé du projet : *Soulager les victimes de la crise de 2011 dans les communes de Yopougon et d'Abobo pour contribuer à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire « graine de paix »*

Budget : 100 609 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 0,00 euro*

Durée : novembre 2020 – octobre 2021

Type de victimes et d'interventions : Réadaptation psychologique et soutien économique

Remarque : Le budget présenté dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour la première année de la mise en œuvre (novembre 2020 – octobre 2021) du nouveau programme conduit en Côte d'Ivoire au titre du mandat d'assistance. Le cycle du nouveau programme a commencé en novembre 2020 et durera trois ans. Les projets seront prolongés annuellement, en fonction des résultats et de la disponibilité des financements, sous réserve de l'approbation du Conseil du Fonds.

*Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

République centrafricaine – Mandat d'assistance

Projet(s) : TFV/CAR/2020/R1/001

Intitulé du projet : *Assistance aux victimes de la situation en République centrafricaine : réhabilitation physique et psychologique et soutien socioéconomique pour les victimes survivantes en situation de vulnérabilité aigüe dans la ville de Bangui*

Budget : 250 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 32 262 euros*

Durée : septembre 2020 – août 2021

Type de victimes et d'interventions : Réadaptation physique et psychologique et soutien socioéconomique pour les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste

Projet(s) : TFV/CAR/2020/R1/002

Intitulé du projet : *Renforcement de l'accès aux soins psychologiques et soutien matériel pour les victimes des violences sexuelles liées aux conflits en République centrafricaine*

Budget : 149 952 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 2 770 euros*

Durée : février 2021 – janvier 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique et assistance économique pour les personnes ayant survécu aux conflits

Projet(s) : TFV/CAR/2020/R1/003

Intitulé du projet : *Soutien à la réhabilitation physique et psychosociale et à la réintégration socioéconomique des victimes de conflits relevant de la responsabilité de la Cour pénale internationale dans la préfecture de Kemo (République centrafricaine)*

Budget : 150 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 0,00 euro*

Durée : février 2021 – janvier 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation physique et psychologique et soutien à l'activité économique

Projet(s) : TFV/CAR/2020/R1/004

Intitulé du projet : *Services intégrés de réhabilitation physique et psychologique et de réinsertion économique pour les survivants de violences sexuelles et à caractère sexiste, et leurs familles, suite aux conflits survenus dans l'Ombella M'Poko (République centrafricaine)*

Budget : 292 002 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 5 322 euros*

Durée : février 2021 – janvier 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique et soutien à l'activité socioéconomique

Projet(s) : TFV/CAR/2020/R1/005

Intitulé du projet : *Projet d'assistance visant à la réhabilitation physique et psychologique et au soutien socioéconomique pour les victimes de violences liées aux conflits survenus dans l'Ouham Pende et l'Ouham (République centrafricaine)*

Budget : 150 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 0,00 euro*

Durée : février 2021 – janvier 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation psychologique et soutien à l'activité socioéconomique

Projet(s) : TFV/CAR/2020/R1/006

Intitulé du projet : *Assistance pour la réhabilitation physique et psychologique et le soutien socioéconomique des victimes de la situation en République centrafricaine*

Budget : 150 000 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 275 euros*

Durée : février 2021 – janvier 2022

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation physique et psychologique et soutien socioéconomique pour les victimes en République centrafricaine

Remarque : Le budget présenté dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour la première année de la mise en œuvre (novembre 2020 – octobre 2021) du nouveau programme conduit en Côte d'Ivoire au titre du mandat d'assistance. Le cycle du nouveau programme a commencé en février 2021 et durera cinq ans, à l'exception du projet TFV/CAR/2020/R1/001 qui durera un an seulement. Les projets seront prolongés annuellement, en fonction des résultats et de la disponibilité des financements, sous réserve de l'approbation du Conseil du Fonds.

* Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 mars 2021.

République démocratique du Congo – Mandat de réparation – Affaire *Thomas Lubanga Dyalo*

Projet(s) : TFV/DRC/REP/LUB/2021/001

Intitulé du projet : Réparations collectives sous la forme de services fournis aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyalo par la Cour pénale internationale

Budget : 2 210 041 dollars*

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 0,00 dollar

Durée : mars 2021 – mars 2022

Type de victimes et d'interventions : Réparations collectives sous la forme de services fournis aux victimes des crimes commis par Thomas Lubanga Dyalo

*Remarque : Le budget correspond au seul montant de la première année de la mise en œuvre. Le budget total pour la durée du projet (60 mois) représente 9 500 000 dollars.

Mali – Mandat de réparation – Affaire *Ahmad Al Faqi Al Mahdi (Al Mahdi)*

Projet(s) : TFV/MLI/REP/ALM/2020/001

Intitulé du projet : Réparations collectives symboliques et réparations pour préjudice moral à Tombouctou

Budget : 105 000 euros*

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 0,00 euro

Durée : novembre 2020 – novembre 2021

Type de victimes et d'interventions : Réparations collectives symboliques pour les crimes dans la région de Tombouctou

*Remarque : Le budget correspond au seul montant de la première année de la mise en œuvre. Le budget total pour la durée du projet (36 mois) représente 217 445 euros.

Projet(s) : TFV/MLI/REP/ALM/2020/002

Intitulé du projet : Dispositif de résilience économique à Tombouctou et Bamako

Budget : 400 000 euros*

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre : 0,00 euro

Durée : novembre 2020 – novembre 2021

Type de victimes et d'interventions : Réhabilitation économique (mécanisme de résilience économique) en appui d'activités génératrices de revenus, pour les membres de la communauté de Bamako et de Tombouctou, dans le cadre de soutiens financiers et de services de conseil connexes

*Remarque : Le budget correspond au seul montant de la première année de la mise en œuvre. Le budget total pour la durée du projet (42 mois) représente 1 344 252 euros.